RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Université Cheikh Anta Diop

Centre d'Excellence africain pour la Santé de la Mère et de l'Enfant (CEA/SAMEF)

Projet : CEA

Crédit : N° 5419 SN

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX A COMPETITION OUVERTE POUR L'AMENAGEMENT D'UN CENTRE DE SIMULATION

DRPO N°2017-001/CEA-SAMEF/UCAD

FINANCEMENT: IDA/SENEGAL

Juin 2017

Table des matières

Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IAS) 5
- Table des Clauses 6

Section II. Fiche des données d'appel d'offres (FDAO) 31

Section III. Pays éligibles.....39

Section IV. Formulaires de Lettre de Soumission, d'Informations relatives à la qualification, de Lettre d'acceptation et de Contrat 41
- 1. Soumission de l'Entrepreneur.....42
- 2. Informations relatives à la qualification.....44
- 3. Lettre d'acceptation 47
- 4. Contrat 49

Section V. Conditions générales du Contrat(CGC) 51
- Tables des Clauses 52

Section VI. Conditions particulières du Contrat (CPC).....76

Section VII. Spécifications techniques & Conditions de bonne exécution.....81

Section VIII. Plans 82

Section IX. Devis quantitatif 85

Section X. Formulaires de Garantie.....94
- Formulaire de Garantie de Soumission (Garantie bancaire) 95
- Formulaire de Garantie de Soumission (Cautionnement) 96
- Déclaration de Garantie de Soumission 97
- Garantie bancaire de bonne exécution.....98
- Cautionnement de bonne exécution 99
- Garantie bancaire d' Avance 101

Avis d'appel d'offres (AAO).....3

Section 0 : Avis d'appel d'offres

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Université Cheikh Anta Diop

Centre d'Excellence africain pour la Santé de la Mère et de l'Enfant (CEA/SAMEF)

Projet : CEA

Crédit : N° 5419 SN

AVIS DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX OUVERTE
N°2017-001/CEA/SAMEF/UCAD
TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN CENTRE DE SIMULATION

1. Cet Avis d'appel à concurrence fait suite à l'Avis Général de Passation des Marchés paru le
   31 Décembre 2016 dans «Le Soleil».
2. Le Gouvernement du Sénégal a reçu un crédit de l'Association Internationale pour le Développement dans le cadre du Projet de Centre d'Excellence Santé de la Mère et de l'Enfant (CEA – SAMEF). Le Gouvernement du Sénégal entend affecter une partie du produit de ce crédit aux paiements relatifs au marché pour les travaux d'aménagement d'un centre d simulation. L'UCAD sollicite des offres sous pli fermé de la part de soumissionnaires répondants aux qualifications requises pour les travaux d'aménagement d'un centre d simulation.

   Le délai de livraison est de 45 jours au maximum.
3. La passation du Marché sera conduite par demande de renseignement et de prix (DRPo) telle que définie dans l'arrêté n°00107 du 07.01.2015.
4. Les soumissionnaires intéressés peuvent obtenir des informations auprès de Monsieur Ibrahima THIOUB, Recteur de l'UCAD, Adresse électronique : rectorat@ucad.edu.sn et prendre connaissance des documents d'Appel d'offres au Rectorat de l'UCAD, secrétariat général, UCAD 3, camp Claudel, villa n°84, allée Eucalyptus de 9 H00 GMT à 14H00 GMT**.**
5. Les exigences en matière de qualifications sont :

- fournir les états financiers certifiés au cours des trois derniers exercices (2013, 2014, 2015) ;
- avoir exécuté au moins trois (03) marchés similaires au cours des trois (03) dernières années de manière satisfaisante et terminés, pour l'essentiel, et qui sont au moins similaires en grandeur et en coût aux travaux proposés ;

  Fournir les références pour les marchés exécutés notamment l'attestation de travaux exécutés desdits marchés.

6. Les soumissionnaires intéressés peuvent obtenir le Dossier d'Appel d'Offres complet en français contre un paiement non remboursable de **10 000 F CFA**. La méthode de paiement sera en espèces ou par chèque certifié.

7. Les offres devront être soumises à l'adresse ci-dessous au plus tard le **Mercredi 28 juin 2017** à **10 H 00 GMT.** Les offres remises en retard ne seront pas acceptées. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires présents en personne à l'adresse mentionnée ci-dessous à la Salle des commissions du Rectorat de l'UCAD le **Mercredi 28 juin 2017** à **10 H 00 GMT**.

   La période de validité de l'offre sera de 45 jours à compter de la date limite de dépôt des plis. L'adresse à laquelle il est fait référence ci-dessus est: Rectorat de l'UCAD, Secrétariat général, UCAD 3, camp Claudel, villa n°84, allée Eucalyptus. Numéro de téléphone : (221) 33.823 02 83.

Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IAS)

Table des Clauses

A. Généralités 8
- 1.Etendue de l'appel d'offres 8
- 2.Origine des fonds 8
- 3. Fraude et corruption 9
- 4.Soumissionnaires éligibles 10
- 5.Qualifications des Soumissionnaires.....11
- 6.Soumission unique 14
- 7.Coût de la Soumission.....14
- 8.Visite du Site 15

B. Dossier d'appel d'offres 15
- 9.Composition du Dossier d'appel d'offres.....15
- 10.Eclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres 15
- 11.Amendements apportés au Dossier d'appel d'offres.....16

C. Préparation des Soumissions.....16
. 12.Langue de la Soumission.....16
- 13.Composition de la Soumission.....16
14. Prix de la Soumission.....16
- 15.Devises de la Soumission et paiements 17
- 16.Durée de validité de la Soumission.....18
- 17.Cautionnement provisoire et Déclaration de garantie de Soumission 18
- 18.Propositions variantes 20
- 19.Format et Signature de la Soumission.....20

D. Dépôt des Dossiers de Soumission 21
- 20.Dépôt, cachetage et marquage des Dossiers de Soumission 21
- 21.Date limite de dépôt des Dossiers de Soumission.....22
- 22.Dossiers de Soumission hors délai 22
- 23.Retrait, Substitution et Modification des Dossiers de Soumission 22

E. Ouverture et Evaluation des Dossiers de soumission.....23
- 24.Ouverture des Dossiers de Soumisssions 23
- 25.Confidentialité.....24
- 26.Eclaircissements 24
- 27.Examen des Soumissions et Décision de conformité.....25
- 28.Correction des erreurs 25
- 29.Devises aux fins d'Évaluation des Soumissions.....26
- 30.Evaluation et Comparaison des Soumissions.....26
- 31.Préférence nationale 27

F. Attribution du Contrat .....
- 32.Critères d'attribution.....28

- 33.Droit de l'Employeur d'accepter une Soumission et de rejeter une ou toutes les Soumissions 28
- 34.Notification d'attribution et Signature du Contrat 28
- 35.Garantie de bonne exécution 29
- 36.Avance et Garantie d'Avance 30
- 37.Arbitre 30

Instructions aux soumissionnaires (IAS)

A. Généralités

1. Étendue de l'appel d'offres

1.1 L'Employeur tel que définit [1] à la Section II "Fiche des données d'appel d'offres"**(FDAO)**, lance un avis d'appel d'offres en vue de la construction des travaux décrits dans la FDAO et à la Section VI « Conditions particulières du Contrat » (CPC). Le nom et le numéro d'identification du Marché sont inclus dans la FDAO et dans les CPC.

1.2 Le Soumissionnaire sélectionné devra terminer les travaux à la date d'achèvement des travaux spécifiée dans la FDAO et dans les CPC, 1.1 (r)

1.3 Dans le Dossier d'appel d'offres:

(a) le terme "par écrit" signifie une communication par écrit (par ex. par courrier, courriel, télécopie, télex) avec accusé de réception ;

(b) si le contexte le demande, "singulier" signifie "pluriel" et vice-versa; et

(c) "jour" signifie journée civile.

2. Origine des fonds

2.1 L'Emprunteur, tel que définit dans la FDAO, a l'intention d'affecter une partie du montant d'un prêt consenti par la Banque mondiale, telle que définie dans la FDAO, **au coût du Projet, définit dans la FDAO,** pour effectuer des paiements autorisés au titre du Contrat d'exécution des travaux. La Banque mondiale effectuera des paiements uniquement à la demande de l'Emprunteur et après approbation par elle conformément aux dispositions de l'Accord de prêt; ces paiements seront régis dans leur totalité par les termes et conditions dudit Accord. Sauf accord spécifique contraire de la Banque mondiale, aucune partie autre que l'Emprunteur ne se verra accorder de droits au titre de l'Accord de prêt ni sur son montant.

2.2 L'accord de prêt interdit d'effectuer un retrait d'un compte de prêt dans le but d'effectuer un paiement quelconque à des individus ou à des entités, ou d'importer des biens si un tel paiement ou importation, à la connaissance de la Banque, est interdit en vertu d'une décision du Conseil de Sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations

[1] *Voir Section V, « Conditions générales du Contrat », Clause 1, Définitions*

Unies.

3. Fraude et corruption

3.1 La Banque a pour règle de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses prêts) ainsi qu'aux Soumissionnaires, Fournisseurs, Entrepreneurs et Consultants des marchés qu'elle finance, d'observer lors de la passation et de l'exécution de ces marchés, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. En vertu de ce principe, la Banque :

(a) définit aux fins d'application de la présente disposition, les termes et expressions ci-dessous de la façon suivante :

(i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne accepte ou sollicite, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution du marché ;

(ii) se livre à des "manoeuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution du marché ;

(iii) "manoeuvre collusoire" signifie une entente ou accord entre deux ou plusieurs soumissionnaires, à l'insu de l'Emprunteur ou non, visant à maintenir les prix du marché à des niveaux artificiels et non compétitifs ; et

(iv) "pratique coercitive" signifie porter préjudice ou menacer de porter préjudice, directement ou indirectement, à des personnes ou à leur propriété en vue d'influencer leur participation au processus de passation des marchés ou d'en affecter l'exécution.

(b) rejette la proposition d'attribution du marché si elle établit que le Soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires ou coercitives, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, en vue de l'obtention du marché ;

(c) annule la fraction du prêt alloué à un contrat si elle détermine, à un moment quelconque, que des représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire du prêt se sont livrés à la corruption ou à des manoeuvres frauduleuses, collusoires ou coercitives au stade de la sélection ou de l'exécution du Marché, sans que l'Emprunteur ait pris en

temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures appropriées pour remédier à cette situation ;

(d) sanctionne une entreprise ou un individu et peut les déclarer exclus, indéfiniment ou pour une période indéterminée, de toute attribution de marché financé par la Banque, si la Banque établit à un moment quelconque que cette entreprise ou cet individu, soit directement soit par l'entremise d'un agent, s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires ou coercitives en vue de l'attribution d'un marché ou au cours de l'exécution d'un marché financé par la Banque ;

(e) a le droit d'exiger qu'une disposition soit incluse dans le Dossier d'appel d'offres et dans les contrats financés par un prêt de la Banque, demandant aux Soumissionnaires, Fournisseurs, Entrepreneurs et Consultants de permettre à la Banque d'examiner les documents et pièces comptables relatifs à la soumission et à l'exécution du marché et de les faire vérifier par des auditeurs désignés par elle.

3.2 En outre, les soumissionnaires auront pris connaissance des dispositions de la Sous clause 59.2(h) des CGC.

4. Soumission-naires éligibles

4.1 Un Soumissionnaire, y compris toute partie qui le constituent, pourra être ressortissant de tout pays, sous réserve des dispositions de la Section III, Pays éligibles. Un Soumissionnaire sera réputé avoir la nationalité d'un pays si il en est ressortissant ou s'il y est constitué en société établie et enregistrée dans le pays, et y fonctionne conformément aux dispositions légales de ce pays. Ce critère s'appliquera également pour définir la nationalité des sous-traitants éventuels.

4.2 Un Soumissionnaire n'aura pas de conflit d'intérêt. Tous les Soumissionnaires ayant un conflit d'intérêt seront exclus. Un Soumissionnaire pourra être considéré comme étant en situation de conflit d'intérêt avec une ou plusieurs des parties au processus d'appel d'offres si ils sont associés, ou ont été associés dans le passé, directement ou indirectement, avec le consultant ou avec une autre entité qui a effectué la conception, définit le cahier des charges et les autres documents relatifs au Projet, ou qui sont proposés à titre d'Administrateur du Projet. Une société qui a été engagée par l'Emprunteur pour offrir des services de conseil en vue de la préparation ou de la supervision des Travaux ainsi que tous ses affiliés, **seront exclus de la soumission.**

4.3 Un Soumissionnaire qui fait l'objet d'une déclaration de non

éligibilité de la Banque en application de la Clause 3 des IAS à la date de l'attribution du marché sera exclu. La liste des sociétés exclues figure à l'adresse électronique **spécifiée dans la FDAO.**

4.4 Les entreprises publiques du pays de l'Emprunteur pourront être admises à participer uniquement si elles peuvent établir que (i) elles sont juridiquement et financièrement autonomes, (ii) elles fonctionnent conformément aux règles du droit commercial, et (iii) elles ne sont pas des agences qui dépendent de l'Emprunteur ou de l'Emprunteur secondaire.

4.5 Les Soumissionnaires fourniront, à la satisfaction de l'Employeur, les preuves de la validité de leur admissibilité qu'il peut raisonnablement demander.

5. Qualifications du Soumissionnaire

5.1 Tous les Soumissionnaires fourniront à la Section IV, "Formulaires de la Lettre de Soumission, d'Informations relatives aux qualifications, de Lettre d'acceptation et de Contrat ", une description préliminaire de la méthode de travail qu'ils entendent appliquer ainsi que du calendrier de travail, y compris plans et tableaux, le cas échéant.

5.2 Si un processus de pré-qualification des candidats soumissionnaires a été effectué, seules les offres présentées par les soumissionnaires pré-qualifiés seront prises en compte pour l'attribution du marché. Ces candidats sélectionnés devront fournir avec leur soumission toutes les informations nécessaires à une mise à jour de leur Dossier de pré-qualification original ou, le cas échéant, confirmer dans leur soumission que les informations figurant dans leur Dossier de pré-qualification restent fondamentalement inchangées à la date de la soumission de leur offre. Les mises à jour ou la confirmation doivent figurer à la Section IV.

5.3 Si l'Employeur n'a pas effectué de procédure de pré-qualification des candidats, tous les soumissionnaires devront fournir et inclure les informations et documents suivants dans leur offre; ces documents et informations figureront à la Section IV, sauf disposition contraire **figurant dans la FDAO** :

(a) copies des documents originaux de constitution en société ou du statut légal, du lieu d'enregistrement et du siège de l'entreprise du Soumissionnaire ; une procuration écrite du signataire habilité ;

(b) valeur monétaire totale des travaux de construction effectués au cours de chacune des cinq années précédentes ;

(c) expérience en matière de réalisation de travaux similaires, y compris ampleur et montant de chacun d'eux, pour chacune des cinq années précédentes, informations détaillées des travaux en cours et des engagements contractuels; nom et coordonnées des clients pouvant fournir des renseignements relatifs à ces marchés ;

(d) principaux équipements de construction proposés pour l'exécution du Contrat ;

(e) qualifications et expérience du personnel technique et d'encadrement clé proposé pour exécuter le Contrat ;

(f) documents relatifs à la situation financière du Soumissionnaire, notamment les états de pertes et profits et les rapports des auditeurs des cinq dernières années ;

(g) preuves de l'adéquation du fonds de roulement destiné à l'exécution du Contrat (accès à une (des) ligne(s) de crédit et disponibilité d'autres ressources financières) ;

(h) autorisation de demander des références auprès des institutions bancaires dont le Soumissionnaire est client;

(i) informations relatives à des litiges, en cours ou ayant eu lieu au cours des cinq dernières années, auxquels le Soumissionnaires est ou a été partie, y compris parties concernées, montant objet du litige et décision ;

(j) propositions relatives aux éléments que le Soumissionnaire a l'intention de sous-traiter représentant plus de 10 pour cent du montant du Contrat. Le plafond imposé à la participation de sous-traitants est **spécifié dans la FDAO.**

5.4 Les soumissions présentées par un groupement de deux entreprises ou plus réunies en partenariat seront régies par les dispositions suivantes, sauf disposition contraire **spécifiée dans la FDAO :**

(a) la Soumission inclura toutes les informations requises à la Sous clause 5.3 ci-dessus des IAS pour chacun des partenaires du Groupement d'entreprises;

(b) la Soumission sera signée de manière à être exécutoire pour tous les partenaires;

(c) tous les partenaires seront conjointement et solidairement responsables de l'exécution du Contrat conformément aux dispositions du contrat ;

(d) l'un des partenaires sera désigné responsable, et sera autorisé à effectuer les paiements et à recevoir les instructions pour et au nom de tous et de chacun des partenaires du Groupement d'entreprises; et

(e) l'exécution de la totalité du Contrat, y compris les paiements, sera effectuée exclusivement par le partenaire désigné en qualité de responsable ;

(f) une copie de l'Accord de Groupement d'entreprises conclu par les partenaires sera déposé en même temps que la soumission; ou, une Lettre d'intention de souscrire à un accord de Groupement d'entreprises au cas où le Contrat lui était attribué sera signée par tous les partenaires et déposée avec la Soumission accompagnée d'une copie du projet d'Accord.

5.5 Pour être admis à l'attribution du marché, les soumissionnaires devront satisfaire aux critères de qualification minimum suivants :

(a) avoir effectué des travaux de construction d'un montant financier moyen annuel correspondant au moins au multiple spécifié dans la **FDAO** pendant la période de temps **spécifiée dans la FDAO** ;

(b) avoir une expérience d'entrepreneur principal de travaux de construction correspondant au moins au nombre de travaux de même nature et complexité que ceux spécifiés dans la FDAO pour la période de temps **spécifiée dans la FDAO** (pour être admis, ces travaux doivent être terminés au moins pour 70 pour cent) ;

(c) présenter des propositions d'acquisition (en propriété, en bail, en location, etc.) en temps opportun des équipements essentiels **spécifiés dans la FDAO ;**

(d) offrir un gestionnaire de travaux ayant au moins cinq ans d'expérience de travaux de nature et de volume équivalents ayant occupé le poste d'administrateur pendant au moins trois ans ; et

(e) disposer d'avoirs en liquidités et/ou de facilités de crédit, nets d'autres engagements contractuels et de tout paiement anticipé qui serait versé en vertu du Contrat, d'un montant au moins équivalent au montant **spécifié dans la FDAO.**[2]

---

[2] *Il s'agit généralement d'un montant l'équivalent aux paiements estimés cumulés pour une période de quatre à six mois de travaux supposé réalisés à un rythme constant (réalisation lineaire) .La période réelle*

Un Soumissionnaire ou un partenaire d'un Groupement d'entreprises ayant fait l'objet de nombreux litiges ou ayant perdu de nombreux litiges pourra se voir exclu.

5.6 Les montants relatifs à chaque partenaire d'un Groupement d'entreprises seront additionnés pour établir la conformité du Soumissionnaire aux critères minima de qualification énoncés aux sous clauses 5.5 (a) et (e) des IAS; toutefois, pour qu'un Groupement d'entreprises soit admis, chacun des partenaires doit satisfaire pour vingt-cinq pour cent au moins aux critères minima des sous clauses 5.5(a), (b) et (e) des IAS s'appliquant à chaque soumissionnaire individuel; le partenaire désigné responsable doit satisfaire à ces critères minima pour au moins quarante pour cent. La Soumission d'un Groupement d'entreprises qui ne satisfait pas à ces conditions sera rejetée. Les expériences et les ressources des sous-traitants ne seront pas prises en compte pour établir la conformité aux critères de qualification du Soumissionnaire, sauf disposition contraire **énoncée dans la FDAO**.

5.7 Les Soumissionnaires, y compris les Groupements d'entreprises du pays de l'Employeur demandant à être admis à bénéficier de la marge de préférence de 7,5 pour cent lors de l'évaluation de l'offre, fourniront toutes les informations justifiant leur demande conformément aux dispositions de la Clause 31 des IAS.

6. Soumission unique

6.1 Chaque Soumissionnaire ne présentera qu'une seule offre, soit à titre individuel, soit à titre de partenaire d'un Groupement d'entreprises. Si un Soumissionnaire présente plus d'une offre ou participe à plus d'une offre (sauf en qualité de sous-traitant ou dans le cas de variantes autorisées ou sollicitées) toutes les offres auxquelles il aura participé seront exclues.

7. Coût de la Soumission

7.1 Le Soumissionnaire assumera la totalité des coûts associés à la préparation et à la présentation de l'offre et l'Employeur ne sera en aucun cas responsable ni tenu de couvrir ces frais.

de référence dépendra du rythme auquel l'Employeur paiera les décomptes mensuels présentés par l'Entrepreneur.

8. Visite du Site

8.1 Le Soumissionnaire, sous sa propre responsabilité et à ses propres risques, est encouragé à visiter et à examiner le Site des travaux ainsi que les environs et à réunir toutes les informations nécessaires à la préparation de son offre et à l'exécution des travaux de construction. Le Soumissionnaire assumera tous les frais relatifs à la visite du site.

B. Dossier d'appel d'offres

9. Composition du dossier d'appel d'offres

9.1 Le dossier d'appel d'offres comprend les documents figurant dans la liste ci-dessous ainsi que les addenda publiés conformément à la Clause 11 des IAS :

Avis d'appel d'offres

Section I	Instructions aux soumissionnaires (IAS)
Section II	Fiche des données de l'appel d'offres (FDAO)
Section III	Pays éligibles
Section IV	Formulaires de Lettre de Soumission, d'Informations relatives aux qualifications, de Lettre d'acceptation, de Contrat
Section V	Conditions générales du Contrat (CGC)
Section VI	Conditions particulières du Contrat (CPC)
Section VII	Spécifications techniques
Section VIII	Plans
Section IX	Devis quantitatif[3]
Section X	Formulaires de garantie

10. Eclaicissements apportés au Dossier d'appel d'offres

10.1 Un Soumissionnaire éventuel qui désire des éclaircissements sur le Dossier d'appel d'offres peut en faire la demande par écrit à l'adresse de l'Employeur **figurant dans la FDAO**. L'Employeur répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement à condition que la demande soit reçue 21 jours[4] avant la date limite de dépôt des soumissions. Une copie de la réponse de l'Employeur indiquant la question posée mais sans en indiquer l'auteur, sera adressée à tous les acquéreurs du Dossier d'appel d'offres.

---

[3] *Dans les contrats rémunérés au forfait, supprimer "Devis quantitatif" et remplacer par "Calendrier d'activités ».*

[4] *Il peut être nécessaire de reporter la date limite de dépôt des soumissions si la réponse de l'Employeur entraîne des changements de fond du Dossier d'appel d'offres. Voir Clause 11 des IAS ci-dessous.*

11. Amendements apportés au Dossier d'appel d'offres

11.1 Avant la date limite de dépôt des soumissions, l'Employeur pourra amender le Dossier d'appel d'offres en publiant des addenda.

11.2 Tout addendum ainsi publié fera partie du Dossier d'appel d'offres et sera communiqué par écrit à tous les acquéreurs du Dossier d'appel d'offres.[5] Les Soumissionnaires feront parvenir à l'Employeur un accusé de réception écrit pour chaque addendum.

11.3 Afin de donner aux Soumissionnaires un délai raisonnable permettant de prendre en compte un addendum dans leur soumission, l'Employeur pourra, le cas échéant, reporter la date limite de dépôt des offres, conformément à la sous clause 21.2 des IAS ci-dessous.

C. Préparation des soumissions

12. Langue des Soumissions

12.1 Tous les documents relatifs à l'offre seront rédigés dans la langue **spécifiée dans la FDAO.**

13. Composition de la Soumission

13.1 La Soumission comprendra les documents suivants:

(a) L'offre (suivant le format indiqué à la Section IV);

(b) La Garantie de Soumission, ou la Déclaration de garantie de soumission, conformément à la Clause 17 des IAS, le cas échéant ;

(c) Le Devis quantitatif chiffré[6]

(d) Le formulaire et les documents établissant les qualifications du Soumissionnaire ;

(e) Les offres variantes, lorsque sollicitées ;

ainsi que tous les autres documents devant être complétés par les Soumissionnaires **figurant dans la FDAO**.

14. Prix de la Soumission

14.1 Le Contrat comprendra la totalité des Travaux tels que décrits à la sous clause 1.1 des IAS et reposera sur le Devis quantitatif chiffré[7] présenté par le Soumissionnaire.

---

[5] *Il est par conséquent important que l'Employeur dispose d'une liste complète et exacte des récipiendaires du Dossier d'appel d'offres ainsi que de leurs coordonnées.*

[6] *Dans les contrats rémunérés au forfait, éliminer "Devis quantitatif chiffré » et remplacer par « Calendrier d'activités chiffré »*

[7] *Dans les contrats rémunérés au forfait, éliminer "Devis quantitatif chiffré" et remplacer par « Calendrier d'activités chiffré ».*

14.2 Le Soumissionnaire indiquera les prix unitaires et forfaitaires de tous les éléments des Travaux inclus dans le Devis quantitatif[8]. Les éléments pour lesquels aucun prix unitaire et aucun forfait ne sont indiqués ne seront pas payés par l'Employeur lorsqu'ils seront exécutés et seront réputés avoir été inclus dans les autres prix unitaires et forfaitaires figurant dans le Devis quantitatif. Le cas échéant, les corrections seront apportées en supprimant l'élément à corriger, en ajoutant le paraphe, la date et la correction.

14.3 Tous les droits, taxes et autres redevances qu'il appartient à l'Entrepreneur de payer en vertu du Contrat, ou pour une autre raison, à la date de 28 jours précédent la date limite de dépôt des Soumissions, seront inclus dans les prix unitaires, forfaitaires et le prix total de l'offre présentée par le Soumissionnaire.[9]

14.4 Les prix unitaires et forfaitaires[10] indiqués par le Soumissionnaire pourront être ajustés pendant l'exécution du Contrat sous réserve d'être **prévu dans la FDAO** ainsi que dans les CPC et à la Clause 47 des Conditions générales du contrat. Le Soumissionnaire est tenu de présenter avec son offre toutes les informations requises dans les Conditions particulières du Contrat et à la Clause 47 des CGC.

15. Devises de la Soumission et paiement

15.1 Les prix unitaires et forfaitaires [11] seront indiqués par le Soumissionnaire dans la monnaie du pays de l'Employeur **comme indiqué dans la FDAO**. Les demandes en devise seront indiquées en pourcentage du prix de l'offre (sommes prévisionnelles[12] exclues) et seront payables, au choix du Soumissionnaire, dans un maximum de trois devises.

15.2 Les taux de change employés par le Soumissionnaire pour effectuer la conversion en monnaie locale et les pourcentages mentionnés au paragraphe15.1 ci-dessus seront les cours vendeurs appliqués à des transactions similaires et choisis par l'autorité **spécifiée dans la FDAO** appliqués à la date précédant de 28 jours la date limite ultime de dépôt des Soumissions. Ces taux de change s'appliqueront à tous les paiements afin que la Soumissionnaire n'ait pas à assumer de risque de change. Si le

---

[8] *Dans les contrats rémunérés au forfait, supprimer "décrit dans le devis quantitatif » et remplacer par « décrit dans les plans et spécifications techniques et indiqués dans le Calendrier d'activités ».*

[9] *Dans les contrats rémunérés au forfait, supprimer "taux, prix et"*

[10] *Dans les contrats rémunérés au forfait, supprimer « taux et prix » et remplacer par « prix forfaitaire ».*

[11] *Dans les contrats rémunérés au forfait, supprimer "taux et prix unitaires" et remplacer par "prix forfaitaire"*

[12] *Les sommes prévisionnelles (ou imprévus) sont des montants spécifiés par l'Entrepreneur dans le Devis quantitatif et qui sont utilisés à sa discrétion pour effectuer des paiements aux sous-traitants désignés et répondre à d'autres obligations spécifiées*

Soumissionnaire utilise des taux de change différents, les dispositions de la Clause 29.1 des IAS s'appliqueront; dans tous les cas, le calcul du montant des paiements sera effectué en utilisant les taux indiqués dans la Soumission.

15.3 Les Soumissionnaires indiqueront en détail leurs besoins en devises dans leur Soumission.

15.4 L'Employeur pourra demander aux Soumissionnaires de préciser leurs besoins en devises et de prouver que les montants inclus dans les prix unitaires et forfaitaires,[13] si **requis par la FDAO,** sont raisonnables et conformes à la sous clause 15.1 de l'IAS.

16. Durée de validité de la Soumission

16.1 La durée de validité des Soumissions sera **spécifiée dans la FDAO.**[14]

16.2 Dans des circonstances exceptionnelles, l'Employeur pourra demander aux soumissionnaires de prolonger la période de validité pour une durée déterminée. Cette demande et les réponses des Soumissionnaires se feront par écrit. Si un cautionnement provisoire est requis en application de la Clause 17 des IAS, elle sera prorogée jusqu'à vingt-huit jours après la date limite de validité des offres. Un Soumissionnaire peut refuser d'accepter la requête sans perdre pour autant la Garantie de Soumission ou voir exécuter sa Déclaration de garantie de soumission. Un Soumissionnaire qui a accepté la requête ne pourra pas demander et ne sera pas autorisé à modifier son offre, sous réserve de dispositions contraires de la Clause 17 des IAS.

16.3 Dans le cas de contrats dont le Prix contractuel est fixe (et qui ne peut donc faire l'objet d'un ajustement de prix) si la période de validité de l'offre est prorogée au-delà de 56 jours, les montants payables en devises et en monnaie locale au Soumissionnaire sélectionné seront ajustés conformément aux spécifications énoncées dans la demande de prorogation. L'évaluation de la Soumission se fera sur la base du prix original sans tenir compte de la correction mentionnée ci-dessus.

17.Garantie de soumission et Déclaration de garantie de

17.1 Si **stipulé dans la FDAO**, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre, une Garantie de Soumission ou une Déclaration de garantie de soumission sous forme d'original comme **spécifié dans la FDAO.**

---

[13] *Dans le cas de contrats rémunérés au forfait, supprimer " prixunitaires et forfaitaires" et remplacer par "montant forfaitaire".*

[14] *Cette durée doit être réaliste et n'est en général pas inférieure à 35 jours et ne dépasse pas 105 jours permettant ainsi d'évaluer la Soumission, de demander des éclaircissements et d'obtenir le « sans objection » de la Banque mondiale (lorsque l'attribution du marché fait l'objet d'une examen par celle-ci).*

soumission

17.2 La Garantie de Soumission sera établie pour le montant **spécifié dans la FDAO** et libellé dans la monnaie du pays de l'Employeur ou dans la devise de la Soumission ou dans une autre devise librement convertible, et:

(a) au choix du Soumissionnaire, sera présenté sous forme de lettre de crédit, ou d'une garantie bancaire délivrée par une institution bancaire, ou d'un cautionnement délivré par une compagnie d'assurance ou une société de cautionnement ;

(b) sera délivré par une institution renommée choisie par le Soumissionnaire et pouvant avoir son siège dans n'importe quel pays. Si l'institution délivrant le Cautionnement est située en dehors du pays de l'Employeur, elle devra avoir une institution financière correspondante dans le pays de l'Employeur afin de pouvoir honorer le Cautionnement..

(c) consistera en un formulaire semblable sur le fond aux formulaires de Garantie de Soumission ou de Déclaration de garantie de soumission inclus à la Section X "Formulaires de garantie" ; ou d'autres formulaires approuvés par l'acquéreur avant la présentation de la Soumission ;

(d) sera payable promptement sur présentation d'une demande écrite de l'Employeur invoquant l'une des situations visées à la Clause 17.5 des IAS ;

(e) sera présenté sous forme d'original; les copies ne seront pas acceptées ;

(f) aura une durée de validité de 28 jours en sus de la durée de validité des soumissions, prorogée le cas échéant conformément à la Clause 16.2 des IAS.

17.3 Si une Garantie de Soumission ou une Déclaration de garantie de soumission est requise en vertu de la sous clause 17.1 des IAS, toute Soumission non accompagnée d'une Garantie de Soumission ou d'une Déclaration de garantie de soumission acceptable conformément à la sous clause 17.1 des IAS, sera rejetée par l'Employeur pour raison de non-conformité.

17.4 La Garantie de Soumission ou la Déclaration de garantie de soumission sera renvoyée aux Soumissionnaires non sélectionnés dès que le Soumissionnaire sélectionné aura déposé une Garantie de bonne exécution.

17.5 La Garantie de Soumission pourra être encaissée ou la Déclaration de garantie de soumission exécutée si :

(a) un Soumissionnaire retire son offre pendant la période de

validité spécifiée par lui dans le Formulaire de présentation de l'Offre , sauf dans les cas visés à la sous clause 16.2 ; ou

(b) le Soumissionnaire n'accepte pas la correction apportée au prix de sa soumission en application de la sous clause 28 ;

(c) le Soumissionnaire sélectionné, dans les délais prescrits, :

(i) ne signe pas le Contrat ; ou

(ii) ne fournit pas la Garantie de bonne exécution requise.

17.6 La Garantie de Soumission ou la Déclaration de garantie de soumission d'un Groupement d'Entreprise (GE) devra être établie au nom du GE qui dépose la Soumission. Si le GE n'est pas légalement constitué au moment de l'appel d'offres, la Garantie de Soumission ou la Déclaration de garantie sera établi aux noms de tous les futurs partenaires figurant dans la Lettre d'intention.

18. Propositions variantes des soumissionnaires

18.1 Des propositions variantes ne seront pas prises en compte sauf **disposition spécifique contraire de la FDAO.** Si ces propositions sont admises, les sous clauses 18.1 et 18.2 des IAS s'appliqueront et la **FDAO** spécifiera l'option retenue :

(a) Première option : Un Soumissionnaire pourra présenter des soumissions variantes en même temps que son offre pour la solution requise (solution de base) et l'Employeur ne prendra en compte que les soumissions variantes présentées par le(s) Soumissionnaire(s) dont l(les) soumission(s) de base aura(ont) été jugée(s) la(les) moins disante(s), ou

(b) Deuxième option: Un Soumissionnaire pourra déposer une Soumission variante en même temps que sa Soumission de base , ou non. Toutes les Soumissions de base ainsi que les Soumissions variantes satisfaisant aux spécifications techniques et aux exigences d'exécution conformément à la Section VII seront évaluées sur la base de leurs propres mérites.

18.2 Les propositions variantes fourniront toutes les informations nécessaires à une évaluation complète des options par l'Employeur et notamment les calculs de conception, les spécifications techniques, la ventilation des prix, les méthodes de construction proposées et autres détails pertinents.

19. Format et

19.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents

signature des soumissions

constituant le dossier décrit à la Clause 13 des IAS attaché au volume contenant le Formulaire de soumission et clairement marqué « ORIGINAL ». En outre, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies de la soumission **spécifié dans la FDAO** et clairement marquées « COPIES ». En cas de différence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

19.2 L'original et toutes les copies seront dactylographiés ou écrites à l'encre indélébile par une personne ou par des personnes dûment autorisée(s) pour signer au nom du Soumissionnaire, conformément à la sous clause 5.3(a). Toutes les pages de l'offre comportant des ajouts ou des amendements porteront le paraphe de la (des) personne(s) signant la Soumission.

19.3 La Soumission ne comportera ni modification ni ajout excepté en réponse aux instructions de l'Employeur ou pour corriger des erreurs du Soumissionnaire, auquel cas les corrections porteront le paraphe de la (des) personne(s) signant la Soumission.

19.4 Le Soumissionnaire fournira les informations décrites dans le Dossier d'appel d'offres relatives aux éventuelles commissions ou gratifications qui ont été payées ou qui seront payées à des agents dans le cadre de cette Soumission, et dans le cadre de la réalisation du Contrat si le Soumissionnaire se voit attribuer le Contrat.

D. Dépôt des Soumissions

20. Dépôt, cachetage et marquage des soumissions

20.1 Les Soumissionnaires pourront dans tous les cas envoyer leur dossier par la poste ou le faire parvenir par porteur. Les Soumissionnaires pourront déposer leur dossier par voie électronique si cette option est **prévue dans la FDAO**. Le Soumissionnaire placera l'original et toutes les copies du dossier de soumission dans deux enveloppes intérieures cachetées et dans une enveloppe extérieure cachetée, les enveloppes intérieures étant dûment marquées « ORIGINAL » et « COPIES », respectivement.

20.2 Les enveloppes intérieures et l'enveloppe extérieure :

(a) seront adressées à l'Employeur à l'adresse **stipulée[15] dans la FDAO**;

[15] *L'adresse de remise des soumissiions doit être celle d' un bureau dont le personnel, pendant les heures ouvrables, est autorisé à certifier la date et l'heure de réception, et d'assurer la garde des plis jusqu'à échéance du délai d'ouverture des dossiers.Une adresse de boîte postale n'est pas autorisée. L'adresse doit être la même que celle figurant dans l'Avis d'appel d'offres.*

(b) porteront le nom et le numéro d'identification du Marché tels que **stipulés dans la FDAO** et les CPC; et

(c) porteront un avertissement de ne pas ouvrir les enveloppes avant l'heure et le jour d'ouverture des plis **stipulés dans la FDAO.**

20.3 Outre l'identification stipulée à la sous clause 20.2 des IAS, les enveloppes intérieures indiqueront le nom et l'adresse du Soumissionnaire afin que le dossier puisse lui être renvoyé sans qu'il ait été ouvert au cas où il aurait été recu en dehors des délais, en application de la Clause 22 des IAS.

20.4 Si l'enveloppe extérieure n'est pas cachetée et marquée comme stipulé ci-dessus, l'Employeur ne sera pas responsable si le dossier est égaré ou ouvert avant la date limite prévue.

21. Date limite de dépôt des soumissions

21.1 Les dossiers seront remis à l'Employeur à l'adresse dont il est fait référence à la sous clause 20.2(a) ci-dessus au plus tard à la date et à l'heure **stipulée dans la FDAO.**

21.2 L'Employeur pourra reporter la date limite de dépôt des soumissions en publiant un amendement conformément aux dispositions de la Clause 11 des IAS. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Employeur et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

22. Soumissions hors délais

22.1 Toute Soumission reçue par l'Employeur après la date limite de remise des soumissions stipulée à la sous Clause 20.2(c) ou 21.2 des IAS sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.

23.Retrait, substitution et modification des soumissions

23.1 Les Soumissionnaires pourront retirer, substituer ou modifier leur Soumission en faisant parvenir une notification écrite avant la date limite stipulée à la Clause 20.2(c) ou 21.2 des IAS.

23.2 Chaque notification de retrait, de substitution ou de modification sera préparée, cachetée, marquée et déposée conformément aux dispositions des Clauses 19 et 20 des IAS; en outre, les enveloppes intérieures et l'enveloppe extérieure porteront les mentions « RETRAIT », « SUBSTITUTION » ou « MODIFICATION », selon le cas.

23.3 Aucune Soumission ne pourra être remplacée ou modifiée après la date limite de dépôt.

23.4 Le retrait d'un dossier de soumission entre la date limite de dépôt des dossiers et l'expiration de la période de validité spécifiée dans la Fiche des données de soumission, ou prorogée en

application de la sous clause 16.2 des IAS pourra entraîner l'encaissement de la Garantie de Soumission ou l'exécution de la Déclaration de garantie de soumission, conformément à la Clause 17 des IAS.

23.5 Les Soumissionnaires ne pourront offrir de rabais ou de modification de prix que par le biais d'une modification déposée conformément à la présente Clause, ou en le faisant figurer dans leur offre initiale.

E. Ouverture et Evaluation des Soumissions

24. Ouverture des Soumissions

24.1 L'Employeur procédera à l'ouverture des dossiers de soumission, y compris les modifications apportées conformément à la Clause 23 ci-dessus, en présence des représentants des Soumissionnaires qui souhaitent assister, à l'heure et au lieu **spécifiés dans la FDAO**. Les procédures particulières d'ouverture des soumissions présentées électroniquement, si cette procédure est autorisée conformément à la sous clause 20.1, seront **stipulées dans la FDAO.**

24.2 Les enveloppes marquées "RETRAIT" seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avant les autres offres. Les offres pour lesquels une notification de retrait acceptable a été présentée conformément à la Clause 23 des IAS ne seront pas ouvertes.

24.3 Le nom du Soumissionnaire, le montant de l'offre de base et de toute offre variante (si la soumission d' offres variantes a été sollicitée ou autorisée), les rabais, les retraits, substitutions ou modifications de soumission, l'existence ou absence de Cautionnement provisoire ou de Déclaration de garantie de soumission, le cas échéant, ainsi que tous les autres détails jugés utiles d'être mentionnés par l'Employeur, seront annoncés par celui-ci lors de la séance d'ouverture des plis. Aucune Soumission ne sera rejetée lors de cette séance sauf dans les dossiers déposés après la date limite en application de la Clause 22 des IAS. Les Soumissions d'offres variantes et les modifications présentées conformément à la Clause 23 des IAS qui ne sont pas ouvertes et dont il n'est pas donné lecture lors de la séance d'ouverture des plis, ne seront pas prises en compte lors d'une évaluation postérieure, quelles que soient les circonstances. Les dossiers déposés après la date limite, les dossiers ayant fait l'objet d'une demande de retrait ou de substitution seront renvoyés à leurs auteurs sans avoir été ouverts.

24.4 L'Employeur établira un Procès-verbal de la séance d'ouverture

qui inclura les informations rendues publiques conformément aux dispositions de la sous clause 24.3 des IAS[16].

25. Confidentialité

25.1 Les renseignements relatifs à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des Soumissions et aux recommandations en vue de l'attribution du marché ne seront pas divulgués aux Soumissionnaires ni à aucune autre personne qui n'est pas officiellement concernée par ce processus avant que la publication de l'attribution au Soumissionnaire sélectionné n'ait été annoncée conformément à la sous clause 34.4 des IAS. Toute tentative de la part d'un Soumissionnaire d'influencer l'examen des dossiers ou la décision d'attribution du marché par l'Employeur pourra entraîner l'exclusion de sa Soumission. Nonobstant ce qui précède, entre le moment de l'ouverture des dossiers et celui de l'attribution du marché, les Soumissionnaires qui souhaitent prendre contact avec l'Employeur pour demander des éclaircissements sur le processus d'appel d'offres pourront le faire par écrit.

26. Eclaircissements concernant les dossiers de Soumission

26.1 Afin de l'aider à examiner, évaluer et comparer les Soumissions, l'Employeur pourra, à son gré, demander aux Soumissionnaires des éclaircissements sur leur Soumission, y compris en ce qui concerne les ventilations des prix unitaires.[17] Les demandes d'éclaircissement et les réponses à celles-ci devront être présentées par écrit mais aucun changement de prix ou sur le contenu de la Soumission ne sera demandé, offert ni autorisé, si ce n'est pour confirmer les corrections apportées aux erreurs de calcul découvertes par l'Employeur lors de l'évaluation des dossiers conformément à la Clause 28 des IAS.

---

[16] *L'Employeur enverra une copie du Procès-verbal à la Banque mondiale accompagnée du rapport d'Evaluation des Soumissions dans le cas des contrats devant faire l'objet d'un examen préalable.*

[17] *Dans les contrats rémunérés au forfait, supprimer "prix unitaires" et remplacer par "les prix figurant dans le Calendrier d'activités ».*

27. Examen des Soumissions et décision de conformité

27.1 Avant de procéder à l'évaluation détaillée des Soumissions, l'Employeur déterminera si chaque Dossier de Soumission (a) satisfait aux critères d'éligibilité définis à la Clause 4 des IAS; (b) a été dûment signé; (c) est accompagné de la Garantie de Soumission ou d'une Déclaration de garantie de soumission, si nécessaire; et; (d) est essentiellement conforme aux conditions énoncées dans le Dossier d'appel d'offres.

27.2 Une Soumission conforme pour l'essentiel est une Soumission qui satisfait à tous les termes, conditions et spécifications du Dossier d'appel d'offres, sans différence significative ni réserve. Une différence ou une réserve est dite significative si elle (a) affecte d'une manière fondamentale l'étendue, la qualité ou le résultat des Travaux ; (b) limite de manière fondamentale, contraire au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Employeur ou les obligations du Soumissionnaire consignés dans le Contrat ; ou (c) constitue un fait dont la rectification affecterait injustement la position concurrentielle des autres soumissionnaires qui présentent des soumissions conformes pour l'essentiel.

27.3 Si une Soumission n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera rejetée par l'Employeur et ne pourra pas être admise ultérieurement même après correction ou suppression de la différence ou de la réserve non conforme.

28. Correction des erreurs

28.1 Les Soumissions jugés conformes pour l'essentiel feront l'objet de vérifications par l'Employeur afin de détecter les erreurs de calcul. Les erreurs seront corrigées par l'Employeur comme suit :[18]

(a) en cas de divergence entre le montant en chiffres et le montant en toutes lettres, le montant en toutes lettres fera foi; et

(b) en cas de divergence entre le prix unitaire et le total partiel résultant de la multiplication du prix unitaire par la quantité, le taux unitaire fera foi à moins que, de l'avis de l'Employeur, il n'y ait une erreur évidente de placement de la virgule décimale dans le prix unitaire, auquel cas, le total partiel fera foi et le prix unitaire sera corrigé.

28.2 Le montant figurant dans la Soumission sera ajusté par l'Employeur conformément à la procédure décrite ci-dessus afin de corriger les erreurs et, avec l'accord du Soumissionnaire, le

[18] *Dans le cas de contrats rémunérés au forfait, supprimer "comme suit" et remplacer par : "comme suit: en cas de divergence entre le montant en chiffres et le montant en toutes lettres, le montant en toutes lettres fera foi".*

montant corrigé devra être accepté par celui-ci. Si le Soumissionnaire n'accepte pas le montant corrigé, sa Soumission sera rejetée et la Garantie de soumission pourra être encaissée ou la Déclaration de garantie de soumission exécutée conformément aux dispositions de la sous clause 17.5(b) des IAS.

29. Devise aux fins d'évaluation des Soumissions

29.1 Les Soumissions seront évaluées sur la base de la devise du pays de l'Employeur conformément aux dispositions de la sous clause 15.1, sauf dans le cas où le Soumissionnaire a utilisé un taux de change différent de ceux stipulés à la sous clause 15.2. Dans ce cas, les montants payables dans des monnaies différentes seront convertis appliquant les taux de change mentionnés dans la Soumission et ensuite reconvertis dans la monnaie de l'Employeur en appliquant les taux de change stipulés à la sous clause 15.2 des IAS.

30. Evaluation et Comparaison des Soumissions

30.1 Seules les Soumissions déclarées conformes pour l'essentiel seront examinées par l'Employeur conformément à la Clause 27 des IAS.

30.2 Lors de l'évaluation, l'Employeur déterminera le prix de chaque Soumission en ajustant le prix comme suit:

(a) en apportant les corrections des erreurs conformément à la Clause 28 des IAS;

(b) en excluant les sommes prévisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus du Devis quantitatif,[19] mais en incluant le Travail à la journée[20] lorsque le prix en est compétitif;

(c) en apportant les ajustements appropriés pour prendre en compte les variations, différences ou offres variantes acceptables présentés conformément à la Clause 18 des IAS ; et

(d) en apportant les ajustements appropriés qui reflètent les rabais ou autres modifications de prix proposés

---

[19] *Dans les contrats rémunérés au forfait, supprimer "Devis quantitatif" et remplacer par "Calendrier d'activités "*

[20] *Le Travail à la journée est un travail exécuté conformément aux instructions de l'Administrateur du projet et payé sur la base du temps passé des travailleurs, et de l'utilisation de matériaux et d'équipements fournis par l'Entrepreneur aux prix figurant dans la Soumission. Pour que le prix du Travail à la journée soit considéré compétitif aux fins de l'évaluation de la Soumissions, l'Employeur doit présenter des estimations de quantités pour chaque intrant qui sera compris dans le poste Travail à la journée (par ex. un nombre spécifique de jours/personnel pour un conducteur de tracteur, ou un tonnage de ciment Portland), qui seront multipliées par les prix stipulés par les Soumissionnaires et inclus dans le montant total de la Soumission.*

conformément à la sous clause 23.5 des IAS.

30.3 L'Employeur se réservera le droit d'accepter ou de rejeter toute variation, différence ou substitution. Les variations, différences, et offres variantes ainsi que les autres facteurs qui dépassent les conditions posées dans le Dossier d'appel d'offres ou qui présentent des avantages non sollicités pour l'Employeur ne seront pas pris en compte lors de l'évaluation des Soumissions.

30.4 L'effet prévu de tout ajustement de prix apporté conformément aux dispositions de la Clause 47 des CGC pendant la période d'exécution du Contrat ne sera pas pris en compte pendant l'évaluation des Soumissions.

30.5[21]

31. Préférence nationale

31.1 Les entrepreneurs du pays de l'Employeur pourront bénéficier d'une marge de préférence lors de l'évaluation des Soumissions si **la FDAO le stipule**. Dans ce cas, la présente disposition s'appliquera.[22]

31.2 Les Soumissionnaires du pays de l'Emprunteur présenteront tous les documents nécessaires en vue de prouver qu'ils satisfont aux critères suivants leur permettant de bénéficier d'une marge de préférence de 7 1/2 pour cent lors de la comparaison entre leur Soumission et celles de Soumissionnaires ne bénéficiant pas de la préférence nationale. Ces soumissionnaires :

(a) doivent être enregistrés dans le pays de l'Employeur;

(b) les actionnaires majoritaires doivent être ressortissants du pays de l'Employeur;

(c) ne doivent pas sous-traiter plus de dix pour cent du prix du Contrat, à l'exclusion des montants affectés, à des sous-traitants étrangers.

31.3 La procédure suivante sera suivie en vue de l'application de la marge de préférence :

(a) Les offres conformes seront classées dans les groupes suivants:

(i) Groupe A: les Soumissions présentées par des

[21] *Si le Dossier d'appel d'offres comprend deux ou plusieurs tranches, ajouter à la sous clause 30.5 des IAS : "En cas de division en plusieurs tranches conformément aux dispositions de la sous clause 30.2 (d) des IAS, l'Employeur décidera de l'application des rabais afin de minimiser le coût combiné de toutes les tranches ».*

[22] *Cette Clause s'appliquera uniquement lorsque la préférence nationale est expressément autorisée par l'Accord de prêt.*

soumissionnaires du pays de l'Employeur ainsi que les Groupements d'entreprises conformément aux critères de la sous clause 31.2 des IAS ; et

(ii) Groupe B: toutes les autres Soumissions.

(b) Aux seules fins de l'évaluation et de la comparaison des Soumissions, un montant égal à 7 1/2 pour cent du prix de la Soumission évaluée conformément aux dispositions de la sous clause 30.2 des IAS sera ajouté à toutes les Soumissions classées dans le Groupe B.

F. Attribution du marché

32. Critères d'attribution

32.1 Sous réserve de la Clause 33 des IAS, l'Employeur attribuera le Contrat au Soumissionnaire ayant présenté une Soumission conforme pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres et évaluée la moins disante, à condition que ce Soumissionnaire soit (a) éligible conformément aux dispositions de la Clause 4 des IAS, et (b) qualifié conformément aux dispositions de la Clause 5 des IAS.

33. Droit de l'Employeur d'accepter une soumission et de rejeter une ou toutes les soumissions

33.1 Nonobstant la Clause 32 des IAS, l'Employeur se réservera le droit d'accepter ou de rejeter une Soumission quelconque et d'annuler le processus d'appel d'offres et de rejeter toutes les Soumissions, à tout moment avant l'attribution du Contrat, sans encourir pour autant une quelconque responsabilité vis-à-vis du (des) soumissionnaire(s) rejeté(s) et sans avoir l'obligation d'informer le(s) soumissionnaire(s) des raisons de sa décision.[23]

34. Notification d'attribution et signature du Contrat

34.1 Le Soumissionnaire dont la Soumission a été acceptée sera notifié par écrit par l'Employeur avant la date d'expiration de la validité de la Soumission. Cette lettre (appelée ci-dessous et dans les CGC "Lettre d'acceptation") stipulera le montant que l'Employeur paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution, de l'achèvement et de la maintenance des travaux par l'Entrepreneur conformément aux termes du Contrat (dénommé ci-dessous et dans le Contrat « Prix du contrat »).

34.2 La Lettre d'acceptation constituera la formation du Contrat, sous réserve de la présentation par le Soumissionnaire de la Garantie de bonne exécution conformément aux dispositions de la Clause 35 des IAS et de la signature du Contrat conformément aux

[23] *L'Employeur ne rejettera pas d'offres ni n'annulera le processus d'appel d'offres pour des raisons autres que celles prévues dans les Directives de passation de marchés.*

dispositions de la sous clause 43.3 des IAS.

34.3 Le Contrat comprendra tous les accords souscrits entre l'Employeur et le Soumissionnaire sélectionné. Il sera signé par l'Employeur et envoyé au Soumissionnaire sélectionné dans un délai de 28 jours suivant la date de la Lettre d'acceptation. Dans les 21 jours suivant la réception du Contrat par le Soumissionnaire sélectionné, celui-ci signera le Contrat et le remettra à l'Employeur.

34.4 L'Employeur publiera sur le site Internet *UNDB online* et *dgMarket* les résultats en identifiant le dossier d'appel d'offres et les numéros des tranches ainsi que les informations suivantes : (i) le nom de chaque soumissionnaire qui a présenté un dossier de soumission; (ii) les prix des soumissions tel qu'il en a été donné lecture lors de la séance d'ouverture des plis; (iii) le nom et les prix évalués de chaque soumission qui aura été évaluée; (iv) le nom des soumissionnaires dont le Dossier a été rejeté et les raisons de ce rejet ; et (v) le nom du soumissionnaire sélectionné, le prix offert par celui-ci ainsi que la durée et un résumé de l'étendue du marché attribué. Après publication de l'attribution du marché, les soumissionnaires rejetés pourront demander par écrit à l'Employeur d'expliquer les raisons du rejet de leur offre. L'Employeur répondra promptement par écrit aux soumissionnaires qui, après publication de l'attribution du marché, lui demandent par écrit d'expliquer les raisons du rejet de leur Soumission.

35. Garantie de bonne exécution

35.1 Dans un délai de 21 jours suivant la réception de la Lettre d'acceptation, le Soumissionnaire sélectionné signera le Contrat et remettra à l'Employeur une Garantie de bonne exécution pour un montant stipulé dans les CGC et sous la forme (Garantie bancaire ou cautionnement) **stipulé dans la FDAO**, libellée dans les devises et suivant la répartition de celles-ci figurant dans la Lettre d'acceptation et conformément aux CGC.

35.2 Si la Garantie de bonne exécution est délivrée sous forme de Garantie bancaire par le Soumissionnaire sélectionné, elle sera délivrée au choix de celui-ci par une banque située dans le pays de l'Emprunteur ou par une banque étrangère acceptable pour l'Employeur par l'intermédiaire d'une banque correspondante située dans le pays de l'Emprunteur.

35.3 Si la Garantie de bonne exécution est présentée par le Soumissionnaire sélectionné sous forme d'un cautionnement, il il sera délivré par un Garant acceptable par l'Employeur.

35.4 Si le Soumissionnaire sélectionné ne satisfait pas aux

dispositions des sous clauses 35.1 et 34.3 des IAS, l'Employeur aura le droit d'annuler l'attribution du Contrat et d'encaisser la Garantie de Soumission ou d'exécuter la Déclaration de garantie de soumission. Dès que le Soumissionnaire sélectionné aura signé le Contrat et aura présenté la Garantie de bonne exécution conformément aux dispositions de la clause 35.1 des IAS, l'Employeur informera promptement les soumissionnaires éliminés du nom du Soumissionnaire sélectionné, et leur retournera leurs Cautionnements provisoires qu'ils avaient présentés conformément aux dispositions de la Clause 17.4 des IAS.

36. Avance et garantie d'avance

36.1 L'Employeur versera une Avance au titre du prix du contrat suivant les stipulations des CGC, dans les limites d'un montant maximum, comme **énoncé dans la FDAO**. L'Avance sera garantie par un garant. La Section X "Formulaires de garantie" présente un formulaire de Garantie bancaire d'Avance.

37. Arbitre

37.1 L'Employeur proposera que la personne mentionnée **dans la FDAO** soit désignée Arbitre du Contrat et rémunérée au tarif horaire **spécifié dans la FDAO**, en sus des dépenses remboursables. Si le Soumissionnaire n'accepte pas cette proposition, il devra le déclarer dans sa Soumission. Si, dans la Lettre d'acceptation, l'Employeur n'a pas donné son accord sur la désignation de l'Arbitre, celui-ci sera désigné par l'Autorité de désignation **stipulée dans la FDAO** et dans les CPC à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Section II. Fiche des données de l'appel d'offres

A. Généralités	
IAS 1.1	L'Employeur est : Université Cheikh Anta Diop de Dakar (UCAD) Les Travaux sont *:* Aménagement d'un centre de simulation. Le nom et l'identification du Contrat sont *: DRPO n°2017-001/ CEA-SAMEF/UCAD*
IAS 1.2	La date prévue d'achèvement est : 10 mois
IAS 2.1	L'Emprunteur est : Gouvernement de la République du Sénégal
IAS 2.1	La "Banque mondiale" signifie *Association internationale de développement (IDA),* et prêt signifie *un crédit de l'IDA* qui, à la date de la publication du dossier d'appel d'offres *a été approuvé* par la Banque mondiale.
IAS 2.1	Le Projet est : Centre d'Excellences Africains (CEA) Le numéro du crédit est : 5419 SN.
IAS 3	**3. Fraude et Corruption** 3.1. La Banque a pour principe, dans le cadre des marchés qu'elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses prêts) ainsi qu'aux soumissionnaires, fournisseurs, entrepreneurs et consultants et leurs sous-traitants d'observer, lors de la passation et de l'exécution de ces marchés, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. En vertu de ce principe, la Banque : a) aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes: i) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur l'action d'une autre personne ou entité; ii) se livre à des «manœuvres frauduleuses» quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par imprudence intentionnelle, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une

	obligation; iii) se livrent à des «manœuvres collusoires» les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités; iv) se livre à des «manœuvres coercitives» quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influer indûment les actions. v) se livre à des « manœuvres obstructives » (aa) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se fonde une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête; ou (bb) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe 3.1 (e) ci-dessous. b) rejettera la proposition d'attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché; c) annulera la fraction du prêt allouée à un marché si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire du prêt s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires ou coercitives pendant la procédure de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation; d) sanctionnera une entreprise ou un individu soit en l'excluant indéfiniment ou pour une période déterminée de toute attribution des marchés financés par la Banque, soit en imposant une sanction, si la Banque établit, à un moment quelconque, que cette entreprise ou cet individu s'est livré, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché

	que la Banque finance; et e) En outre, l'Entreprise autorisera la Banque et/ou les personnes recrutées par la Banque à inspecter les locaux et/ou les documents et pièces comptables de l'Entreprise et de ses sous-traitants et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque. L'attention du Candidat est attirée sur la clause (a) (v) ci-dessus qui prévoit, entre autres, que les actes consistant à entraver délibérément l'exercice de la Banque de son droit d'examen sont prohibées et susceptibles d'entraîner la résiliation du contrat et l'inéligibilité du Candidat conformément aux dispositions des Directives de la Banque sur la passation des marchés. 3.2 En outre, les soumissionnaires auront pris connaissance des dispositions de la Sous clause 59.2(h) des CGC.
IAS 4.3	La liste des sociétés non admises à participer à des projets de la Banque mondiale est disponible sur le site Internet dont l'adresse est: http://www.worldbank.org/debarr/, http://www.armp.sn
IAS 5.3	Les informations que doivent présenter les soumissionnaires conformément aux dispositions de la Clause 5.3 des IAS ont été modifiées comme suit: N*éant*.
IAS 5.3 (j)	Le plafond à la participation des sous-traitants est : 40% du montant du marché.
IAS 5.4	Les données à fournir concernant les qualifications des soumissionnaires conformément aux dispositions de la sous clause 5.4 des IAS sont modifiées comme suit : N*éant*.
IAS 5.5	Les critères de qualification figurant à la sous clause 5.5 sont modifiés comme suit : *Néant.*
IAS 5.5 (a)	Le multiple est: *deux (2)* La période est: cinq (*5) ans*
IAS 5.5 (b)	Le nombre est: *deux (2)* La période est: cinq *(5) ans*
IAS 5.6	L'expérience et les ressources des sous-traitants *ne seront pas* prises en compte.

B. Dossier d'appel d'offres	
IAS 10.1	L'adresse de l'Employeur à laquelle adresser les demandes d'éclaircissement est : Secrétariat du Secrétaire Général (SG), UCAD –Dakar Fann.
C. Préparation des soumissions	
IAS 12.1	La langue des soumissions est: F*rançais*
IAS 13.1	Documents supplémentaires devant être remplis et présentés par le Soumissionnaire : • Les références techniques et financières, en particulier les bilans des trois dernières années certifiés par une autorité compétente (2013, 2014, 2015) ; • Les pièces administratives suivantes en cours de validité devront être fournies par les soumissionnaires nationaux : 1) l'attestation du Quitus fiscal 2) l'attestation de l'IPRES 3) l'attestation de la Caisse de sécurité Sociale 4) l'attestation de l'Inspection du Travail 5) l'attestation de prise de connaissance des conditions de la charte de transparence et d'éthique du Code des Marchés Publics 6) l'attestation de versement de la redevance de régulation à l'ARMP 7) l'attestation de non faillite Les pièces administratives attestant la conformité à l'égard des administrations fiscales et sociales seront produites à la signature du marché et les candidats doivent s'engager sur l'honneur dans leurs offres, qu'ils sont en règle avec les administrations visées.
IAS 14.4	Le Contrat *n'est pas* sujet à des ajustements de prix conformément à la Clause 47 des CGC.
IAS 15.1	La monnaie du pays de l'Employeur est : FCFA.
IAS 15.2	L'autorité retenue pour établir les taux de change est : BCEAO.
IAS 15.4	Les Soumissionnaires *doivent* justifier les prix unitaires et forfaitaires.
IAS 16.1	Les Soumissions resteront valables pendant : 90 *jours.*
IAS 17.2	Le montant de la Garantie de Soumission sera de *: sans objet*

IAS 18.1	Des Soumissions de variantes *ne seront pas* prises en compte.
IAS 19.1	Le nombre de copies de la Soumission devant être préparées et envoyées sera de : trois (3).
D. Dépôt des Soumissions	
IAS 20.1	Les Soumissionnaires peuvent présenter leur Soumission électroniquement: *Non.*
IAS 20.2 (a)	L'adresse de l'Employeur à laquelle envoyer les Soumissions est: *Destinataire:* Secrétariat du Secrétaire Général (SG) ; *Adresse:* UCAD III; camp Claudel *Etage-Numéro du bureau: villa n° 84, allée Eucalyptus ;* *Pays:* Sénégal.
IAS 20.2 (b)	Nom et numéro d'identification du Contrat tel qu'il figure à la clause 1.1 ci-dessus : *Travaux de transformation et d'extension des locaux de la Direction du CEA-SAMEf et d'un centre de simulation*. *AON n°2017-001/CEA-SAMEF/UCAD*
IAS 20.2 (c)	L'avertissement suivant doit figurer sur l'enveloppe : NE PAS OUVRIR AVANT le **mercredi 28 juin 2017 à 10 H 00 heure locale**
IAS 21.1	La date limite de dépôt des Soumissions est : **lundi 10 juillet 2017 à 10 H 00 heure locale.**
E. Ouverture et évaluation des soumissions	
IAS 24.1	La séance d'ouverture des plis aura lieu à: Salle du conseil de la Fondation UCAD, UCAD 3, Allée Bougainvillée, villa n°69. Date*:* **mercredi 28 juin 2017** *;* Heure: **10 H 00 heure locale.**
IAS 31.1	Une marge de préférence de 15% sera accordée aux fournitures provenant des groupements d'ouvriers, coopératives ouvrières de production, groupements et coopératives d'artisans, coopératives d'artistes et artisans individuels suivis par les chambres consulaires.
F. Attribution du Contrat	

IAS 35.1	Le Formulaire type de Garantie de bonne exécution acceptable par l'Employeur sera : *une Garantie bancaire*.
IAS 36.1	Le montant de l'Avance sera limité à : 20% pour cent du Prix du Contrat.
IAS 37.1	L'Arbitre proposé par l'Employeur est : Bassirou GAYE. Adresse : 2826 HLM VI, BP 47 420 Dakar – Liberté. La rémunération horaire de l'Arbitre proposé sera de : 10 000 FCFA / heure. Le Curriculum vitae de l'Arbitre proposé est le suivant: NOM : GAYE PRENOM : Bassirou DATE ET LIEU DE NAISSANCE : 7 janvier 1976 FORMATION : 2012 : Certificat de la formation sur les Clauses Administratives des Contrats des Travaux de Construction FIDIC (Fédération Internationale des Ingénieurs Conseil) - Formateur: Paul J. Counniotakis Consultant MCC 2010 : Certificat de la formation approfondie sur les Procédures de la Banque Mondiale et de la Banque Africaine de Développement en matière de passation de marchés de travaux et de sélection de consultants - Formateur: Jean Jacques RAOUL – Espace Scientifique et technique - Tunisie 2006-2007 : Master Business of Administration International Paris – université Paris dauphine et Paris 1 Panthéon Sorbonne 2006 : Certificat Procédures de la Banque Mondiale en matière de passation de marchés de travaux et de sélection de consultants – Institut Supérieur Africain pour le Développement de l'Entreprise – ISADE – Dakar - SENEGAL 2005 : Certificat Audit Qualité Interne. Bureau Veritas International – Dakar – SENEGAL 2003-2004 : Master réhabilitation Urbaine –Faculté des Sciences Appliquées de Béthune – France 2002-2003 : Master Ingénierie de la Construction (Option : Montage d'Opérations) – Institut des Sciences et Technique de Valenciennes (ISTV) – France 1999-2002 : Ingénieur Maître en Génie Civil & Infrastructures – IUP Marne La Vallée– Paris–France 1997-1999 : Diplôme Universitaire de Technologie en Génie Civil – Option Bâtiment – Ecole Supérieure polytechnique de Thiès – Sénégal 1996-1997 : Baccalauréat série S – Collège St Gabriel de Thiès – Sénégal EXPERIENCE PROFESSIONNELLE :

	• Depuis Avril 2011 : Sénior Procurement Expert au cabinet anglais Charles Kendall (Procurement Agent) chargé de la Passation de Marchés du Millénium Challenge Account (MCA) Sénégal. Il s'agit d'un programme d'une durée de cinq ans financé par le gouvernement américain à travers la Millénium Challenge Corporation (MCC). D'un montant de 540 millions de dollars, le programme est essentiellement constitué d'un projet de réhabilitation de routes (267 M$) et d'un projet d'irrigation et de gestion des ressources en eau (105M$) - Préparation de demande de proposition pour sélection de consultant - Préparation de dossier d'appel d'offres pour la sélection d'entreprises – Préparation de dossier de cotation - Gestion du System d'Administration des Contrats (CAS) et du Procurement Implementation Plan (PIP) - Facilitateur des panels en charge d'évaluer les propositions des consultants et les offres d'entreprises – Rédaction des rapports d'évaluation • Août 2009 – Mars 2011 : Spécialiste en Passation de Marchés à L'Agence Sénégalaise d'Electrification Rurale (ASER) - Préparation et lancement des procédures de sélection des consultants pour les études - Préparation et lancement des procédures de sélection des entreprises pour des marchés de concession, fournitures, équipements et services et travaux – Réception et ouverture des proposition et des offres, Analyse et Proposition d'attribution des marchés – Rapporteur de la Commission des Marchés – • Pour ce qui concerne les Concession d'Electrification rurale (CER), l'ASER et la Banque Mondiale (BM) ont élaboré ensemble et expérimenté un DAO modèle avec la CER Dagana-Podor-St Louis. Ce modèle a été ensuite adapté et est utilisé avec les autres bailleurs. Tous les marchés de CER ont des délais de 25 ans. • Décembre 2003 – Juillet 2009 : Chef de projets à l'Agence d'Exécution des Travaux d'intérêts Publics (AGETIP) – Définition du programme de construction avec le maître d'ouvrage - Préparation et lancement des procédures de sélection des consultants pour les études - Préparation et lancement des procédures de sélection des entreprises pour les travaux – Réception des offres, Analyse et Proposition d'attribution des marchés – Programmation et Participation à la Commission des marchés – Suivi des Etudes et des Travaux. L'Autorité de désignation est : Commission de Conciliation de Médiation et d'Arbitrage (CCMA).

Section III. Pays éligibles

Eligibilité en vue de la fourniture de Biens, de Travaux et de Services dans le cadre d'une passation des marchés financée par la Banque

1. Conformément au Paragraphe 1.8 des Directives : Passation des marchés financés par les prêts de la BIRD et les crédits de l'IDA, datées de mai 2004, la Banque permet aux sociétés locales et aux individus ressortissants de tous les pays d'offrir des biens, des services et des travaux dans le cadre des projets qu'elle finance. A titre exceptionnel, les sociétés d'un pays ou les biens fabriqués dans un pays peuvent être exclus dans les cas suivants :

Par 1.8 (a) (i): la législation ou la réglementation publique du pays de l'Emprunteur interdit les relations commerciales avec ledit pays, sous réserve qu'il soit établi à la satisfaction de la Banque que cette exclusion n'empêche pas le jeu efficace de la concurrence pour la passation des contrats de biens ou travaux requis, ou

Par 1.8 (a) (ii): en application d'une Décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit tout importation de biens dudit pays ou tout paiement à des personnes physiques ou morales dudit pays.

2. Pour information des emprunteurs et des soumissionnaires, les sociétés, biens et services des pays suivants sont à ce jour exclus du présent appel d'offres :

(a) S'agissant du paragraphe 1.8 (a) (i) des Directives:
Néant

(b) S'agissant du paragraphe 1.8 (a) (ii) des Directives :
Néant

Section IV. Formulaires de Lettre de Soumission, d'Informations relatives à la qualification, de Lettre d'acceptation et de Contrat

1. Lettre de Soumission

*[Le **Soumissionnaire** complétera et présentera le présent formulaire avec sa Soumission. Si le Soumissionnaire rejette l'Arbitre proposé par l'Employeur dans le Dossier d'appel d'offres, il doit le mentionner dans sa Soumission et proposer un autre candidat en indiquant la rémunération horaire proposée et en annexant son Curriculum Vitae, conformément aux dispositions de la Clause 37 des IAS.]*

[date]

Numéro d'identification et nom du Marché: *[insérer le numéro d'identification et le nom du Marché]*

Destinataire: *[nom et adresse de l'Employeur]*

Après avoir examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris les addenda *[insérer la liste]*, nous offrons d'exécuter le *[nom et numéro d'identification du Marché]* conformément aux CGC qui accompagnent notre Soumission pour le Prix de *[insérer le montant en chiffres]*, *[insérer le montant en toutes lettres] [insérer le nom de la devise]*.

Le Contrat sera payé dans les devises suivantes:

Devise	Pourcentage payable dans la devise	Taux de change: un(e) *[unité de la devise]* égale *[insérer l'équivalent en monnaie locale]*	Intrants pour lesquels la devise étrangère est demandée
(a) (b)			

Le montant de l'Avance est :

Montant	Devise
(a) (b)	

Nous acceptons la désignation de *[insérer le nom figurant dans la Fiche de données d'appel d'offres]* en qualité d'Arbitre.

[ou]

Nous n'acceptons pas la désignation de *[insérer le nom proposé dans la Fiche des données d'appel d'offres]* en qualité d'Arbitre et nous proposons en échange que *[insérer le nom]* soit nommé Arbitre ; vous trouverez en pièce jointe la rémunération proposée ainsi que le Curriculum Vitae.

La présente Soumission et votre acceptation écrite constituent un contrat officiel entre nous. Nous acceptons que vous n'ayez pas l'obligation d'accepter la soumission la moins disante ni aucune soumission que vous recevrez.

Nous confirmons par la présente que notre Soumission satisfait aux dispositions régissant la validité de l'Offre ainsi que, le cas échéant, la Garantie de la Soumission ou la Déclaration de garantie de soumission figurant dans le Dossier d'appel d'offres et stipulée dans la FDAO.

Nous, y compris tous les sous-traitants ou fournisseurs engagés pour exécuter une partie quelconque du présent Contrat, sommes ressortissants de pays éligibles conformément aux dispositions de la sous clause 4.1 des IAS;

Nous n'avons pas de conflit d'intérêt tel que défini à la sous clause 4.2 des IAS ;

Notre société, ses filiales ou succursales, ainsi que les sous-traitants ou fournisseurs de toute partie du Contrat – n'ont pas été déclarés non éligibles par la Banque, ni par la législation ou réglementation officielle du pays de l'Employeur, conformément aux dispositions des sous clauses 4.3 et 4.4 des IAS.

Les commissions ou redevances, si elles existent, versées ou qui seront versées par nous à des agents dans le cadre de cette passation de marchés, et dans le cadre de l'exécution du Marché si il nous est attribué, sont énumérées ci-dessous :

Nom et adresse de l'agent	Montant et devise	Objectif de la commission ou gratification
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

(dans la négative, insérer "néant")

Signature autorisée: _____
Nom et titre du Signataire: _____
Nom du Soumissionnaire: _____
Adresse: _____

2. Informations relatives à la qualification

[Les informations que les Soumissionnaires doivent fournir dans les pages suivantes sont destinées à être utilisées pour la post-qualification ou pour vérifier la pré-qualification, en application de la Clause 5 des IAS. Les informations ne doivent pas figurer dans le Contrat. Ajouter autant de pages supplémentaires que nécessaire. Les sections pertinentes des documents annexés doivent être traduites en anglais. Si ces informations sont utilisées aux fins de la vérification de la pré-qualification, les Soumissionnaires ne doivent remplir que les sections de mise à jour.]

1. Chaque soumission-naire ou chaque membre d'un groupement d'entreprises

1.1 Constitution en société ou statut légal du Soumissionnaire: *[annexer la copie]*

Lieu d'enregistrement: *[insérer]*

Siège de la société: *[insérer]*

Procuration du signataire de la Soumission: *[annexer]*

1.2 Montant annuel de travaux de construction exécutés pendant les *[insérer le nombre conformément aux dispositions de la sous clause 4.5(a) de la FDAO]* dernières années *[insérer les montants en équivalent de la monnaie nationale]*

1.3 Nombre *[insérer le nombre conformément aux dispositions de la sous clause 4.5(b) de la FDAO]* de travaux d'une nature et d'un montant similaires aux Travaux exécutés en qualité d'Entrepreneur principal au cours des *[insérer le nombre conformément aux dispositions de la sous clause 4.5(b) de la FDAO]* dernières années. *[Les montants seront indiqués dans la même monnaie que celle utilisée au point 1.2 ci-dessus. Donner également une liste de travaux en cours ou prévus, y compris la (les) date(s) d'achèvement prévue(s).]*

Nom du projet et pays	Nom du client et du point de contact	Type de travail exécuté et année d'achèvement	Valeur du contrat (en équivalent de monnaie nationale)
(a) (b)			

1.4 Principaux équipements de l'Entrepreneur nécessaires à l'exécution des Travaux. *[Donner toutes les informations requises ci-dessous. Se reporter également à la sous clause*

5.3(d) des IAS.]

Nom de équipement	Description, fabriquant et âge (années)	État (neuf, bon, mauvais) et quantité disponible	Propriété, location (dequi?) ou à acheter (à qui?)
(a) (b)			

1.5 Qualifications et expérience du personnel clé proposé pour l'administration et l'exécution du Contrat. *[Annexer les C.V. Se reporter également à la sous clause 5.3 (e) des IAS et à la sous clause 9.1 des CGC.]*

Poste	Nom	Années d'expérience (générale)	Années d'expérience au poste prévu
(a) (b)			

1.6 Sous-traitants et sociétés de sous-traitance proposés. Se reporter à la Clause 7 des CGC.

Sections des Travaux	Valeur du contrat de sous-traitance	Sous-traitant (nom et adresse)	Expérience de Travaux similaires
(a) (b)			

1.7 Documents financiers des *[insérer le nombre; généralement cinq]* dernières années : bilans, états de profits et pertes, rapports des vérificateurs, etc. *[Donner la liste ci-dessous et annexer des copies.]*

1.8 Preuves d'accès à des ressources financières nécessaires pour satisfaire aux conditions de qualification : liquidités, lignes de crédit, etc. *[Donner la liste ci-dessous et annexer des copies des documents de preuve]*.

1.9 Nom, adresse et numéros de téléphone, de télex et de télécopie des banques pouvant donner des références sur le Soumissionnaire si l'Employeur le souhaite.

1.10 Informations relatives à des litiges en cours auxquels le Soumissionnaire est partie prenante.

Autre(s) partie(s)	Raison du litige	Montants concernés

(a) (b)		

1.11 Programme proposé (méthodes de travail et calendrier). Descriptions, plans et tableaux, le cas échéant, pour satisfaire aux spécifications du Dossier d'appel d'offres.

2. Groupement d'entreprises

2.1 Chaque partenaire d'un Groupement d'entreprises doit donner les informations apparaissants aux paragraphes 1.1 à 1.10 ci-dessus.

2.2 Les informations requises au par. 1.11 ci-dessus se rapportent au Groupement d'entreprises.

2.3 Annexer la procuration du (des) signataire(s) de la Soumission le (les) autorisant à signer le dossier au nom du Groupement d'entreprises.

2.4 Annexer l'Accord signé par toutes les parties au Groupement d'entreprises (juridiquement contraignant pour tous les partenaires), qui établit que :

(a) tous les partenaires sont solidairement et conjointement responsables de l'exécution du Contrat conformément aux dispositions de celui-ci;

(b) un des partenaires sera nommé responsable, sera autorisé à effectuer les décaissements et à recevoir des instructions destinées à tous les partenaires du groupement d'entreprises et au nom de ceux-ci; et

(c) l'exécution du Contrat dans sa totalité, y compris les paiements, sera exclusivement menée à bien avec le partenaire responsable.

3. Spécifications supplémen-taires

3.1 Les Soumissionnaires sont tenus de fournir toutes les informations supplémentaires **requises dans la FDAO.**

3. Lettre d'acceptation

[papier à entête officiel de l'Employeur]

[La Lettre d'acceptation sert de base à la formation du Contrat comme décrit aux Clauses 34 et 35 des IAS. Le présent formulaire type de Lettre d'acceptation sera complété et envoyé au Soumissionnaire sélectionné seulement après l'évaluation des offres et sous réserve de l'examen par la Banque mondiale prévu dans l'Accord de prêt.]

[insérer la date]

Numéro d'identification et nom du Marché: *[insérer le numéro d'identification et le nom du Marché]*

Destinataire: *[insérer le nom et l'adresse de l'Entrepreneur]*

L'objet de la présente est de vous informer que votre Soumission datée du *[insérer la date]* en vue de l'exécution du *[insérer le nom du Marché et son numéro d'identification, tel que figurant dans les CPC]* pour un Prix de Contrat équivalent [24] à *[insérer le montant en chiffres et en toutes lettres] [insérer le nom de la devise]*, tel que corrigé et modifié[25] conformément aux Instructions aux Soumissionnaires est acceptée par notre Agence.

[insérer l'une des deux options (a) ou (b) suivantes]

(a) Nous acceptons la désignation de *[insérer le nom proposé par le Soumissionnaire]* en qualité d'Arbitre.[26]

(b) Nous n'acceptons pas la désignation de *[insérer le nom proposé par le Soumissionnaire]* en qualité d'Arbitre et, nous envoyons copie de la présente Lettre d'acceptation à *[insérer le nom de l'Autorité de désignation]*, afin de demander à *[insérer le nom]*, l'Autorité de désignation, de nommer l'Arbitre conformément aux dispositions de la Clause 37.1 des IAS.[27]

Nous vous instruisons par la présente (a) de procéder à l'exécution desdits Travaux conformément aux documents de Contrat, (b) de signer les Documents du Contrat annexés en pièce jointe et de nous les renvoyer,et (c)de nous adresser la Garantie de bonne exécution conformément aux dispositions de la sous clause 35.1 des Instructions aux Soumissionnaires

---

[24] *Supprimer "'équivalent à" si le Prix du Contrat est libellé totalement en une seule devise.*

[25] *Supprimer "corrigé et" ou "et modifié" s i ces termes sont sans objet. Se reporter aux Notes du Formulaire type d'Accord à la page suivante.*

[26] *Utiliser seulement si l'Entrepreneur rejette dans sa Soumission l'Arbitre proposé par l'Employeur dans les Instructions aux Soumissionnaires et a en conséquence proposé un autre candidat.*

[27] *Utiliser seulement si l'Entrepreneur rejette dans sa Soumission l'Arbitre proposé par l'Employeur dans les IAS, a en conséquence proposé un autre candidat et que l'Employeur n'accepte pas cette contre proposition .*

dans un délai de 21 jours suivant réception de la présente Lettre d'acceptation, conformément aux dispositions de la sous clause 52.1 des CGC.

Signature autorisée: _____
Nom et titre du Signataire: _____
Nom de l'Agence: _____

Pièce jointe : Documents du Contrat

4. Contrat

Le présent Contrat, fait le *[insérer le jour] [insérer le mois] [insérer l'année]* entre L'Université Cheikh Anta Diop de Dakar (UCAD) représenté par le Recteur résident à BP n° 5005 Dakar Fann (ci-dessous appelé « L'Employeur ») d'une part, et *[insérer le nom et l'adresse de l'Entrepreneur]* (ci-dessous appelé « L'Entrepreneur ») d'autre part.

Considérant que l'Employeur souhaite que l'Entrepreneur exécute *les travaux de Réalisation de tentes équipées à l'UCAD lot n° …* (ci-dessous appelé "les Travaux") et que l'Employeur a accepté l'Offre de l'Entrepreneur pour l'exécution et l'achèvement de ces Travaux et la correction de tout défaut qu'ils pourraient présenter.

Le Contrat atteste ce qui suit:

1. Dans ce Contrat, les termes et expressions auront la signification qui leur est respectivement attribuée dans les Conditions du Contrat ci-après et seront réputés constituer le Contrat et devoir être lus et interprétés comme faisant partie de ce Contrat.

2. En contrepartie des paiements qui seront versés par l'Employeur à l'Entrepreneur comme mentionné ci-dessous, par la présente, l'Entrepreneur convient avec l'Employeur d'exécuter et d'achever les Travaux et de remédier à tout défaut qu'ils pourraient présenter conformément à tous égards aux dispositions du Contrat.

3. L'Employeur convient par la présente de payer l'Entrepreneur au titre de l'exécution et de l'achèvement des Travaux et de la correction de tout défaut à ceux-ci dans les limites du Prix du Contrat ou de tout autre montant qui pourrait être redevable en vertu des dispositions du Contrat au moment et dans les conditions stipulées dans le Contrat.

En foi de quoi les parties décident de l'exécution du présent Contrat en ce jour de l'année.
Le Sceau de *[Entité témoin]*_
Est apposé en présence de: _____

Signé, scellé et remis par les susnommés _____
En présence de: _____

Signature officielle de l'Employeur *[signature du représentant habilité de l'Employeur]*

Signature officielle de l'Entrepreneur *[signature du représentant habilité de l'Entrepreneur]*

Section V. Conditions générales du Contrat

Table des Clauses

A. Généralités 54
- 1. Définitions 54
- 2. Interprétation 56
- 3. Langue et Droit 57
- 4. Décisions de l'Administrateur du projet 57
- 5. Délégation 57
- 6. Communications 57
- 7. Sous-traitance 57
- 8. Autres entrepreneurs 57
- 9. Personnel 58
- 10. Risques incombant à l'Employeur et à l'Entrepreneur 58
- 11. Risques incombant à l'Employeur 58
- 12. Risques incombant à l'Entrepreneur 59
- 13. Assurances 59
- 14. Rapports d'études du Site 60
- 15. Questions relatives aux Conditions particulières du Contrat 60
- 16. Obligation d'exécuter les travaux 60
- 17. Obligation de terminer les Travaux à la Date d'achèvement prévue 60
- 18. Approbation de l'Administrateur du Projet 60
- 19. Sécurité 61
- 20. Découvertes 61
- 21. Possession du Site 61
- 22. Accès au Site 61
- 23. Instructions, Inspections et Audits 61
- 24. Différends 61
- 25. Procédures de règlement des différends 61
- 26. Remplacement de l'Arbitre 62

B. Maîtrise du temps 62
- 27. Programme 62
- 28. Report de la Date d'achèvement prévue 63
- 29. Achèvement anticipé 63
- 30. Délais décidés par l'Administrateur du Projet 63
- 31. Réunions de gestion 63
- 32. Prévision des Évènements 64

C. Contrôle de qualité 64
- 33. Identification des Défauts 64
- 34. Inspections 64
- 35. Correction des Défauts 64
- 36. Défauts non corrigés 64

D. Maîtrise des coûts.....65
- 37. Devis quantitatif 65
- 38. Modifications des quantités.....65
- 39. Variations 65
- 40. Paiement des Variations 65
- 41. Prévisions de flux de trésorerie 66
- 42. Certificats de paiement.....66
- 43. Paiements 67
- 44. Évènements donnant droit à compensation.....67
- 45. Fiscalité 69
- 46. Devises 69
- 47. Ajustements des prix 69
- 48. Retenues 70
- 49. Dommages etintérêts convenus.....70
- 50. Bonus 71
- 51. Avance 71
- 52. Garanties.....71
- 53. Travail à la journée.....72
- 54. Coût des réparations 72

E. Fin du Contrat 72
- 55. Achèvement.....72
- 56. Transfert 69
- 57. Comptabilité finale 72
- 58. Manuels de fonctionnement et d'entretien 73
- 59. Résiliation.....73
- 60. Paiement en cas de résiliation…….75
- 61. Propriété 75
- 62. Exonération de l'oligation d'exécution 75
- 63. Suspension du Prêt ou du Crédit de la Banque mondiale 75

Conditions générales du Contrat

A. Généralités

1. Définitions

1.1 Les termes définis apparaissent en lettres grasses

(a) L'**Arbitre** est la personne désignée conjointement par l'Employeur et par l'Entrepreneur en vue de trancher les différends en première instance, conformément aux dispositions des Clauses 24 et 25 des CGC ci-dessous**.**

(b) **Le Devis quantitatif** est le devis quantitatif chiffré et complété inclus dans la Soumission.

(c) Les **Évènements donnant droit à compensation** sont ceux définis à la Clause 44 des CGC ci-dessous.

(d) La **Date d'achèvement** est la date d'achèvement des Travaux certifiée par l'Administrateur du Projet conformément à la sous clause 55.1 des CGC.

(e) Le **Contrat** est le Contrat entre l'Employeur et l'Entrepreneur en vue d'exécuter et de terminer les Travaux, et d'en assurer l'entretien. Il est constitué par les documents énumérés à la Clause 2.3 des CGC ci-dessous.

(f) L**'Entrepreneur** est une personne physique ou morale dont la Soumission en vue d'exécuter les Travaux a été acceptée par l'Employeur.

(g) La **Soumission de l'Entrepreneur** est le dossier de soumission complet présenté par l'Entrepreneur à l'Employeur.

(h) Le **Prix du Contrat** est le prix stipulé dans la Lettre d'acceptation et ajusté ensuite conformément aux dispositions du Contrat.

(i) Les **Jours** sont des jours civils; les mois sont des mois civils**.**

(j) Le **Travail à la journée** est constitué d'intrants payés sur une base horaire au titre du temps des employés et de l'utilisation des équipements de l'Entrepreneur, en sus des paiements au titre des matériaux et installations connexes.

(k) Un **Défaut** est toute partie des Travaux non terminée

conformément aux dispositions du Contrat.

(l) Le **Certificat de garantie** est le certificat délivré par l'Administrateur du Projet après correction des défauts par l'Entrepreneur.

(m) La **Période de garantie** est la période stipulée à la sous clause 35.1 des CPC et calculée à partie de la date d'achèvement.

(n) Les **Plans** comprennent les calculs et autres informations présentées ou approuvées par l'Administrateur du Projet en vue de l'exécution du Contrat.

(o) L'**Employeur** est la partie qui embauche l'Entrepreneur en vue d'exécuter les Travaux, comme stipulé dans les CPC.

(p) **Les Equipements** sont constitués par l'ensemble des engins et véhicules de l'Entrepreneur et utilisés temporairement sur le Site pour exécuter les Travaux.

(q) Le **Prix initial du Contrat** est le prix du contrat figurant dans la Lettre d'acceptation de l'Employeur.

(r) La **Date d'achèvement prévue** est la date à laquelle l'Entrepreneur a l'intention d'achever les Travaux. La date d'achèvement prévue est stipulée dans les CPC. La Date d'achèvement prévue ne peut être révisée que par l'Administrateur du projet qui donnera une prolongation des délais ou un ordre d'accélération.

(s) Les **Matériaux** sont toutes les fournitures, y compris les biens consommables, utilisés par l'Entrepreneur dans le cadre des Travaux.

(t) Les **Installations** sont toute partie intégrante des Travaux qui ont une fonction mécanique, électrique, chimique ou biologique.

(u) L'**Administrateur du projet** est la personne mentionnée dans les CPC (ou toute autre personne compétente nommée par l'Employeur dont le nom est notifié à l'Entrepreneur et qui remplace l'Administrateur du projet) responsable de la supervision et de l'exécution des Travaux ainsi que de l'administration du Contrat.

(v) **CPC** signifie Conditions particulières du Contrat

(w) Le **Site** est la zone définie en tant que telle dans les CPC.

(x) Les **Rapports d'inspection du Site** sont les rapports inclus dans le Dossier d'appel d'offres ; ce sont des rapports de fait et d'interprétation relatifs aux conditions de la surface et du sous-sol du Site.

(y) Les **Spécifications techniques** sont les Spécifications incluses dans le Contrat des Travaux et toutes les modifications ou ajouts apportés ou approuvés par l'Administrateur du projet.

(z) La **Date de commencement** figure dans les CPC. Il s'agit de la dernière date arrêtée à laquelle l'Entrepreneur commencera l'exécution des Travaux. Elle ne coïncide pas nécessairement avec l'une des dates d'entrée en possession du Site.

(aa) Un **Sous-traitant** est une personne physique ou morale qui a souscrit un contrat avec l'Entrepreneur en vue d'exécuter une partie des Travaux inclus dans le Contrat, et qui comprend des travaux sur le Site.

(bb) **Les Travaux temporaires** sont des travaux conçus, construits, installés et démontés par l'Entrepreneur nécessaires à la construction ou à l'installation des Travaux.

(cc) Une **Variation** est une instruction donnée par l'Administrateur du projet qui entraîne une modification des Travaux.

(dd) Les **Travaux** sont ce que l'Entrepreneur doit construire, installer et remettre à l'Employeur en vertu du Contrat et conformément à la définition **figurant dans les CPC.**

2. Interprétation

2.1 Dans le cadre de l'interprétation de ces CGC, singulier signifie également pluriel, masculin signifie également féminin et vice-versa. Les titres n'ont pas de signification. Les mots ont leur sens usuel dans le cadre du Contrat sous réserve de définition particulière. L'Administrateur du projet donnera des instructions précisant les CGC.

2.2 **Si les CPC spécifient** que l'achèvement sera effectué par sections, les références faites dans les CGC aux Travaux, à la date d'achèvement et à la date d'achèvement prévue s'appliqueront à chaque Section des Travaux (en dehors des références à la date d'achèvement et à la Date prévue d'achèvement se rapportant à la totalité des Travaux).

2.3 Les documents qui forment le Contrat seront interprétés suivant

l'ordre de priorité suivant :

(a) Contrat,

(b) Lettre d'acceptation,

(c) Soumission de l'Entrepreneur,

(d) Conditions particulières du Contrat,

(e) Conditions générales du Contrat,

(f) Spécifications techniques,

(g) Plans,

(h) Devis quantitatif,[28] et

(i) Tout autre document **figurant dans les CPC** et faisant partie du Contrat.

3. Langue et Droit

3.1 La langue du Contrat et le droit régissant le Contrat **sont stipulés dans les CPC.**

4. Décisions de l'Administrateur du Projet

4.1 Sous réserve de dispositions contraires, l'Administrateur du Projet décidera des questions contractuelles entre l'Employeur et l'Entrepreneur en sa qualité de représentant de l'Employeur.

5. Délégation

5.1 L'Administrateur du Projet peut déléguer ses obligations et responsabilités à quiconque, sauf à l'Arbitre, après avoir notifié l'Entrepreneur ; il peut annuler toute délégation après avoir notifié l'Entrepreneur.

6. Communications

6.1 Les communications entre les parties mentionnées dans les CPC ne prennent effet que si elles sont formulées par écrit. Une notification ne prend effet qu'à partir du moment où elle est remise à son destinataire.

7. Sous-traitance

7.1 L'Entrepreneur peut souscrire des contrats de sous-traitance avec l'approbation de l'Administrateur du projet mais ne peut assigner le Contrat sans avoir reçu l'accord écrit de l'Employeur. La sous-traitance n'a pas d'effet sur les obligations de l'Entrepreneur.

8. Autres entrepreneurs

8.1 L"Entrepreneur coopérera et partagera le Site avec d'autres entrepreneurs, avec les autorités publiques et les services publics et avec l'Employeur entre les dates stipulées dans le Tableau des autres Entrepreneurs, comme **énoncé dans les CPC**. L'Entrepreneur leur fournira également des installations et des

[28] *Dans les contrats rémunérés au forfait, supprimer "Devis quantitatif" et remplacer par "Calendrier d'activités ».*

services comme décrit dans le Tableau. L'Employeur peut modifier le Tableau des autres entrepreneurs et notifiera l'Entrepreneur de ces modifications.

9. Personnel

9.1 L'Entrepreneur emploiera le personnel clé nommé dans le Tableau du personnel clé, ou d'autres personnels approuvés par l'Administrateur du Projet pour exécuter les fonctions énumérées dans le Tableau, **comme stipulé dans les CPC**. L'Administrateur du Projet approuvera le remplacement des personnels clé proposés à condition que les remplaçants aient des compétences et des qualifications substantiellement égales ou supérieures à celles des autres personnels figurant dans le Tableau.

9.2 Si l'Administrateur du Projet demande à l'Entrepreneur de renvoyer une personne faisant partie de ses effectifs, et donne les raisons de sa requête, l'Entrepreneur veillera à ce que cette personne se retire du Site dans les sept jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail exécuté dans le cadre du Contrat.

10. Risques incombant à l'Employeur et à l'Entrepreneur

10.1 L'Employeur assume les risques que le Contrat définit comme lui incombant; l'Entrepreneur assume les risques que le Contrat définit comme lui incombant.

11. Risques incombant à l'Employeur

11.1 Depuis la Date de commencement jusqu'à ce que le Certificat de correction des défauts ait été délivré, les risques incombant à l'Employeur sont les suivants:

(a) Les risques de préjudice corporel, de décès, de perte ou de dommages matériels (excluant les Travaux, installations, matériaux et équipements), dus à :

(i) l'utilisation ou l'occupation du Site par les Travaux ou dans le but des Travaux, qui sont le résultat inévitable des Travaux, ou

(ii) la négligence, le manquement aux obligations statutaires ou l'ingérence dans les droits légalement reconnus par l'Employeur ou par une personne employée par celui-ci ou sous contrat avec celui-ci à l'exception de l'Entrepreneur.

(b) Le risque de dommages matériels aux Travaux, Installations, Matériaux et Equipements dans la mesure où ils sont dus à une faute de l'Employeur ou relèvent de l'intention de l'Employeur ou sont dus à un acte de guerre ou de contamination radioactive qui affecte directement le

pays dans lequel sont exécutés les Travaux.

11.2 A partir de la Date d'achèvement jusqu'à ce que le Certificat de correction des défauts ait été délivré, le risque de pertes ou de dommages matériels aux Travaux, Installations et Matériaux est un risque incombant à l'Employeur sauf en cas de perte ou de dommages dus à :

(a) un Défaut qui existait à la Date d'achèvement,

(b) un événement survenu avant la Date d'achèvement et qui n'était pas lui-même un risque assumé par l'Employeur, ou

(c) des activités de l'Entrepreneur sur le Site après la Date d'achèvement.

12. Risques incombant à l'Entrepreneur

12.1 A partir de la Date de commencement et jusqu'à ce que le Certificat de correction de défauts ait été délivré, les risques de préjudice corporel, de décès et de perte ou de dommages matériels (y compris, sans limite, les Travaux, les Installations, les Matériaux et les Equipements) autres que des risques incombant à l'Employeur, incombent à l'Entrepreneur.

13. Assurances

13.1 L'Entrepreneur fournira, au nom conjoint de l'Employeur et de l'Entrepreneur, une couverture d'assurance depuis la Date de commencement jusqu'à la fin de la Période de garantie pour les montants et les franchises **stipulés dans les CPC** couvrant les situations suivantes relatives à des risques incombant à l'Entrepreneur:

(a) perte ou dommages matériels aux Travaux, Installations et Matériaux ;

(b) perte ou dommages matériels des Equipements;

(c) pertes ou dommages matériels (excepté aux Travaux, Installations, Matériaux et Equipements) afférents au Contrat; et

(d) préjudices corporels ou décès.

13.2 Les polices d'assurance et les certificats d'assurance seront remis par l'Entrepreneur à l'Administrateur du Projet aux fins d'approbation avant la Date de commencement. Toutes ces assurances comprendront des dédommagements devant être payés dans les devises et dans les proportions de devises nécessaires pour compenser la perte ou les dommages encourus.

13.3 Si l'Entrepreneur ne fournit pas l'une des polices d'assurance et les certificats requis, l'Employeur pourra exécuter l'assurance

que l'Entrepreneur aurait du fournir et recouvrer les primes qu'il a payées sur des montants dus à l'Entrepreneur à d'autres titres ou, si aucun paiement n'est dû, le paiement des primes deviendra une dette de l'Entrepreneur.

13.4 Aucun changement ne sera apporté aux termes de l'assurance sans l'approbation de l'Administrateur du Projet.

13.5 Les deux parties satisferont aux conditions des polices d'assurance.

14. Rapports d'étude du Site

14.1 L'Entrepreneur, lors de la préparation de sa Soumission, se fondera sur les études du site, **mentionnées dans les CPC**, complétées par toutes les informations dont dispose le Soumissionnaire.

15. Questions relatives aux Conditions particulières du Contrat

15.1 L'Administrateur du Projet répondra aux demandes d'éclaircissement relatives aux **CPC**.

16. Obligation de l'Entrepreneur d'exécuter les Travaux

16.1 L'Entrepreneur exécutera les Travaux conformément aux Spécifications techniques et aux Plans.

17. Obligation de terminer les Travaux à la Date d'achèvement prévue

17.1 L'Entrepreneur pourra commencer les Travaux à la Date de commencement et exécutera les Travaux conformément au programme qu'il aura présenté et mis à jour avec l'approbation de l'Administrateur du projet ; il devra les terminer à la Date d'achèvement prévue.

18. Approbation de l'Administrateur du Projet

18.1 L'Entrepreneur présentera les Spécifications techniques et les Plans montrant les Travaux temporaires à l'Administrateur du Projet qui les approuvera si ils sont conformes aux Spécifications techniques et aux Plans.

18.2 L'Entrepreneur sera responsable de la conception des Travaux temporaires.

18.3 L'approbation de la part de l'Administrateur du Projet n'altèrera en rien la responsabilité de l'Entrepreneur pour ce qui est de la conception des Travaux temporaires.

18.4 L'Entrepreneur obtiendra le cas échéant, l'approbation de tiers pour la conception des Travaux temporaires.

18.5 Tous les Plans de l'Entrepreneur en vue de l'exécution des Travaux temporaires ou permanents devront être approuvés par l'Administrateur du Projet avant d'être mis en œuvre.

19. Sécurité

19.1 L'Entrepreneur sera responsable de la sécurité de toutes les activités sur le Site.

20. Découvertes

20.1 Tout objet ayant une valeur historique ou d'une autre nature, ou ayant une valeur considérable, qui serait découvert inopinément sur le Site sera propriété de l'Employeur. L'Entrepreneur informera l'Administrateur du Projet de ces découvertes et suivra les instructions de l'Administrateur du Projet en ce qui les concerne.

21. Possession du Site

21.1 L'Employeur remettra la totalité du Site en possession de l'Entrepreneur. Si la remise de possession d'une partie du Site n'est pas effectuée à la date **figurant dans les CPC**, l'Employeur sera réputé avoir retardé le début des activités devant y avoir lieu ; cette situation constitue un événement donnant droit à compensation.

22. Accès au Site

22.1 L'Entrepreneur donnera accès au Site à l'Administrateur du Projet et à toute personne autorisée par celui-ci ainsi qu'à tout lieu où sont effectués ou seront effectués des Travaux dans le cadre du Contrat.

23. Instructions, Inspections et Audits

23.1 L'Entrepreneur exécutera toutes les instructions de l'Administrateur du Projet qui sont conformes aux lois en vigueur au lieu du Site.

23.2 L'Entrepreneur autorisera la Banque à effectuer une inspection des comptes et des livres relatifs à l'exécution des Travaux par l'Entrepreneur et à les faire vérifier par des vérificateurs nommés par la Banque, si la Banque la demande.

24. Différends

24.1 Si l'Entrepreneur estime qu'une décision prise par l'Administrateur du Projet outrepasse l'autorité qui lui est accordée en vertu du Contrat ou que la décision est erronée, la décision sera renvoyée à l'Arbitre dans un délai de 14 jours suivant notification de la décision par l'Administrateur du Projet.

25. Procédure de règlement des différends

25.1 L'Arbitre rendra une décision par écrit dans un délai de 28 jours suivant la réception d'une notification de différend.

25.2 L'Arbitre sera rémunéré au tarif horaire **stipulé dans les IAS** et dans les CPC, en sus des dépenses remboursables dont la nature est spécifiée dans les CPC ; le coût sera divisé à part égale entre l'Employeur et l'Entrepreneur, quelle que soit la décision rendue par l'Arbitre. Chaque Partie pourra renvoyer la décision de

l'Arbitre à un Arbitre unique dans un délai de 28 jours suivant la décision écrite de l'Arbitre. Si aucune des deux parties ne renvoie la décision à l'arbitrage dans le délai de 28 jours ci-dessus, la décision de l'Arbitre sera définitive et exécutoire.

25.3 L'arbitrage se déroulera conformément aux procédures d'arbitrage publiées par l'Institution **spécifiée dans les CPC** et au lieu **spécifié dans les CPC**.

26. Remplacement de l'Arbitre

26.1 En cas de démission ou de décès de l'Arbitre, ou si l'Employeur et l'Entrepreneur conviennent que l'Arbitre ne se comporte pas conformément aux dispositions du Contrat, un nouvel Arbitre sera nommé conjointement par l'Employeur et l'Entrepreneur. En cas de désaccord entre l'Employeur et l'Entrepreneur, dans un délai de 30 jours, l'Arbitre sera désigné par l'Autorité de désignation **stipulée dans les CPC** à la demande de l'une ou l'autre partie, dans un délai de 14 jours suivant la réception de cette demande.

B. Maîtrise du temps

27. Programme

27.1 Dans les délais **prescrits dans les CPC** après la date de la Lettre d'acceptation, l'Entrepreneur présentera à l'Administrateur du Projet aux fins d'approbation, un Programme expliquant les méthodes générales de travail, l'ordonnancement, les séquences et le calendrier de toutes les activités constituant les Travaux.

27.2 Une mise à jour du Programme est un programme montrant les progrès réellement accomplis dans le cadre de chaque activité et les effets de ces progrès sur le travail restant, notamment tous les changements de la séquence des activités.

27.3 L'Entrepreneur présentera à l'Administrateur du Projet, aux fins d'approbation, un Programme mis à jour à des intervalles définis **dans les CPC**. Si l'Entrepreneur ne présente pas de Programme actualisé dans les délais prévus, l'Administrateur du Projet pourra retenir le montant stipulé dans les CPC sur le paiement du certificat de paiement suivant et continuer de retenir ce montant jusqu'à la date prévue pour le paiement suivant échu après la date à laquelle le Programme actualisé en retard est présenté.

27.4 L'approbation par l'Administrateur du Projet du Programme présenté par l'Entrepreneur ne modifiera pas les obligations de celui-ci. L'Entrepreneur pourra réviser le Programme et présenter des modifications à l'Administrateur du Projet à tout moment. Une Programme révisé montrera les effets des

Variations et les évènements donnant droit à compensation.

28. Report de la Date d'achèvement prévue

28.1 L'Administrateur du Projet reportera la Date d'achèvement prévue si un évènement donnant droit à compensation se présente ou si une Variation est acceptée qui rend impossible l'achèvement des Travaux à la Date d'achèvement prévue si l'Entrepreneur ne prend pas de mesures pour accélérer le travail restant, si ces mesures entraînent pour lui un coût supplémentaire.

28.2 L'Administrateur du Projet décidera du report de la Date d'achèvement prévue et de la durée de ce report dans un délai de 21 jours suivant la réception d'une demande présentée par l'Entrepreneur afin qu'il prenne une décision relative aux effets d'un événement donnant droit à compensation ou d'une Variation. Cette demande doit être accompagnée de toutes les informations pertinentes. Si l'Entrepreneur n'a pas informé en temps opportun d'un retard ou s'il n'a pas coopéré pour le résoudre, le retard dû à son manquement ne sera pas pris en compte lors de l'évaluation d'une nouvelle Date d'achèvement prévue.

29. Achèvement anticipé

29.1 Lorsque l'Employeur souhaite que l'Entrepreneur finisse les Travaux avant la Date d'achèvement prévue, l'Administrateur du Projet obtiendra de l'Entrepreneur des propositions chiffrées pour parvenir à l'accélération nécessaire. Si l'Employeur accepte ces propositions, la Date d'achèvement prévue sera ajustée en conséquence et confirmée par l'Employeur et par l'Entrepreneur.

29.2 Si les propositions chiffrées d'accélération des travaux présentées par l'Entrepreneur sont acceptées par l'Employeur, elles seront incorporées au Contrat et traitées comme une Variation.

30. Délais décidés par l'Administrateur du Projet

30.1 L'Administrateur du Projet pourra donner des instructions à l'Entrepreneur de retarder le commencement ou la poursuite d'une activité dans le cadre des Travaux.

31. Réunions de gestion

31.1 L'Administrateur du Projet ou l'Entrepreneur pourront demander à l'autre partie de participer à une réunion de gestion. Une réunion de gestion a pour but d'examiner les plans du travail restant et de traiter des questions soulevées dans le cadre de la procédure de Prévision des évènements.

31.2 L'Administrateur du Projet dressera le procès-verbal des réunions de gestion et remettra des copies aux participants et à l'Employeur. L'Administrateur du Projet décidera de l'attribution des responsabilités aux participants à la réunion soit

lors de la réunion, soit après celle-ci et transmettra ses décisions par écrit à tous les participants.

32. Prévision des Évènements ~

32.1 L'Entrepreneur avertira l'Administrateur du Projet le plus rapidement possible d'événements futurs probables ou de circonstances qui pourraient avoir des effets négatifs sur la qualité du travail, entraîner une augmentation du Prix du Contrat ou retarder l'exécution des Travaux. L'Administrateur du Projet pourra demander à l'Entrepreneur de fournir un estimatif des effets attendus des événements ou circonstances futures sur le Prix du Contrat et sur la Date d'achèvement. L'Entrepreneur fournira cet estimatif dès que raisonnablement possible.

32.2 L'Entrepreneur coopérera avec l'Administrateur du Projet afin d'élaborer et d'examiner des propositions visant à éviter ou à mitiger les effets de ces événements ou de ces circonstances; il coopérera en outre lors de la mise en pratique des instructions de l'Administrateur du projet qui pourraient en résulter.

C. Contrôle de qualité

33. Identification des défauts.

33.1 L'Administrateur examinera le travail de l'Entrepreneur et le notifiera de tout défaut qu'il découvrirait. Ces vérifications n'affecteront pas les responsabilités de l'Entrepreneur. L'Administrateur du Projet pourra instruire l'Entrepreneur de chercher un défaut et de découvrir et de tester tout élément du travail qui pourrait, à son avis, présenter un défaut.

34. Inspections

34.1 Si l'Administrateur du Projet charge l'Entrepreneur de mener à bien une inspection non prévue dans les Spécifications techniques afin de vérifier si un élément du travail présente un défaut et que le résultat de l'inspection est positif, l'Entrepreneur devra assumer le coût de cette inspection et de tous les échantillonnages. En l'absence de Défaut, cette inspection sera assimilée à un événement donnant droit à compensation.

35. Correction des Défauts

35.1 L'Administrateur du Projet notifiera l'Entrepreneur de tout Défaut avant la fin de la Période de garantie, qui commence au moment de l'Achèvement et qui est **définie dans les CPC.** La période de garantie sera prolongée jusqu'à correction du Défaut.

35.2 Chaque fois qu'une notification de Défaut lui sera remise, l'Entrepreneur corrigera le Défaut dans les délais spécifiés dans la notification de l'Administrateur du Projet.

36. Défauts non corrigés

36.1 Si l'Entrepreneur ne corrige pas un Défaut dans les délais spécifiés dans la notification de l'Administrateur du Projet, celui-

ci évaluera le coût de la correction à apporter et fera payer ce coût par l'Entrepreneur.

D. Maîtrise des coûts

37. Devis quantitatif[29]

37.1 Le Devis quantitatif comprendra les intrants destinés à l'exécution, l'installation, la vérification et la mise en exploitation des Travaux exécutés par l'Entrepreneur.

37.2 Le Devis quantitatif est utilisé pour calculer le Prix du Contrat. L'Entrepreneur sera rémunéré au titre de la quantité de travail exécuté au taux correspondant à chaque intrant spécifié dans le Devis quantitatif.

38. Modifications des quantités[30]

38.1 Si la quantité finale du travail exécuté est différente de la quantité figurant au Devis quantitatif de plus de 25 pour cent pour une rubrique donnée, et dans la mesure où le changement conduit à un dépassement de plus de un pour cent du Prix du Contrat initial, l'Administrateur du Projet ajustera le prix unitaire pour répondre à ce changement.

38.2 L'Administrateur du Projet n'ajustera pas les prix unitaires en raison de changements de quantité si, ce faisant, le Prix du Contrat initial était dépassé de plus de 15 pour cent, sauf approbation préalable de l'Employeur.

38.3 Sur demande de l'Administrateur du Projet, l'Entrepreneur lui présentera une ventilation détaillée de tous les prix unitaires figurant au Devis quantitatif.

39. Variations

39.1 Toutes les Variations seront incluses dans les Programmes[31] actualisés présentés par l'Entrepreneur.

40. Paiement des

40.1 L'Entrepreneur, sur demande de l'Administrateur du Projet,

---

[29] *Dans le cas de Contrats rémunéré au forfait, supprimer "Devis quantitatif" et remplacer par "Calendrier d'activités » et remplacer les sous clauses 37.1 et 37.2 des CGC comme suit :*

37.1 L'Entrepreneur présentera des Calendriers d'activités actualisés dans les 14 jours suivant réception des instructions de l'Administrateur du Projet. Les activités figurant dans le Calendrier d'activités seront coordonnées avec les activités figurant dans le Programme.

37.2 L'Entrepreneur fera apparaître la livraison de Matériaux sur le Site séparément dans le Calendrier d'activités si les paiements au titre des Matériaux sur Site sont effectués séparément..

[30] *Dans les Contrats rémunéré au forfait, supprimer "Devis quantitatif" et remplacer par "Calendrier d'activités » et remplacer la totalité de la Clause 38 des CGC par la nouvelle sous clause 38.1 comme suit :*

38.1 L'Entrepreneur modifiera le Calendrier d'activités pour répondre aux changements de Programme ou de méthode de travail effectués à la discrétion de l'Entrepreneur. Les Prix figurant dans le Calendrier d'activités ne seront pas modifiés en raison des changements apportés par l'Entrepreneur au Calendrier d'activités.

[31] *Dans le cas de Contrats rémunérés au forfait, ajouter "et Calendriers d'activités » après « Programme ».*

Variations

présentera à celui-ci une estimation pour l'exécution de la Variation. L'Administrateur du Projet examinera l'estimation qui sera remise dans un délai de sept jours suivant la date de la requête ou dans des délais plus longs spécifiés par l'Administrateur du projet avant de commander la Variation.

40.2 Si le travail requis par la Variation correspond à un intrant décrit dans le Devis quantitatif et si, de l'avis de l'Administrateur du Projet, la quantité de travail dépassant les limites spécifiées à la sous clause 38.1 ou la durée de l'exécution ne provoque pas de changement du coût par unité de quantité, le prix unitaire figurant au Devis quantitatif sera utilisé pour calculer la valeur de la Variation. Si le coût par unité de quantité change, ou si la nature ou la durée du travail requis par la Variation ne correspondent pas aux intrants figurant dans le Devis quantitatif, la liste des prix présentée par l'Entrepreneur sera assimilée à de nouveaux prix unitaires correspondant aux intrants du travail spécifiés.[32]

40.3 Si le prix présenté par l'Entrepreneur n'est pas raisonnable, l'Administrateur du Projet pourra commander la Variation et apporter un changement au Prix du Contrat, sur la base de ses propres prévisions quant aux effets de la Variation sur le coût pour l'Entrepreneur.

40.4 Si l'Administrateur du Projet décide que l'urgence requise par la Variation empêche de présenter une liste de prix et de l'examiner sans retarder les travaux, aucune liste de prix ne sera présentée et la Variation sera assimilée à un événement donnant droit à compensation.

40.5 L'Entrepreneur n'aura droit à aucun paiement supplémentaire au titre de coûts qui auraient pu être évités grâce à la Prévision des évènements.

41. Prévisions de flux de trésorerie

41.1 En cas de mise à jour du Programme[33], l'Entrepreneur remettra à l'Administrateur du Projet une prévision de flux de trésorerie actualisée. Ce flux de trésorerie actualisé sera exprimé en différentes devises, comme définies dans le Contrat, converties si nécessaire en appliquant les taux de change figurant au Contrat.

42. Certificats de paiement

42.1 L'Entrepreneur présentera à l'Administrateur du Projet des décomptes mensuels de la valeur estimée du travail exécuté déduction faite du montant accumulé certifié précédemment.

---

[32] *Dans le cas de Contrats rémunérés au forfait, supprimer ce paragraphe.*

[33] *Dans le cas de Contrats rémunérés au forfait, ajouter "ou de Calendrier d'activités ".*

42.2 L'Administrateur du Projet vérifiera les décomptes mensuels et certifiera les montants devant être versés à l'Entrepreneur.

42.3 La valeur du travail exécuté sera déterminée par l'Administrateur du Projet.

42.4 La valeur du travail exécuté comprendra la valeur des quantités réalisées par rubrique figurant au Devis quantitatif.[34]

42.5 La valeur du travail exécuté inclura la valeur des Variations et des évènements donnant droit à compensation.

42.6 L'Administrateur du Projet pourra exclure toute rubrique certifiée dans un certificat précédent ou réduire proportionnellement toute rubrique certifiée précédemment à la lumière d'informations nouvelles.

43. Paiements

43.1 Les paiements seront ajustés pour prendre en compte les paiements des avances et les retenues. L'Employeur versera à l'Entrepreneur les montants certifiés par l'Administrateur du Projet dans un délai de 28 jours suivant la date d'émission de chaque certificat. Si l'Employeur effectue un paiement en retard, l'Entrepreneur recevra des intérêts sur les arriérés de paiement lors du paiement suivant. L'intérêt sera calculé à partir de la date à laquelle le paiement aurait du être effectué jusqu'à la date à laquelle le paiement en retard aura été versé, au taux d'intérêt en vigueur pour des emprunts commerciaux et pour chacune des devises dans lesquelles les paiements seront effectués.

43.2 Si un montant certifié est augmenté dans un certificat ultérieur ou à la suite d'une décision de l'Adjudicateur ou de l'Arbitre, l'Entrepreneur recevra des intérêts sur les arriérés conformément à la présente clause. L'intérêt sera calculé à partir de la date à laquelle le montant augmenté aurait été certifié en l'absence d'un différend.

43.3 Sauf disposition contraire, tous les paiements et retenues seront effectués dans les proportions des devises figurant dans le Prix du Contrat.

43.4 Les intrants des Travaux pour lesquels aucun prix ni prix unitaire n'a été déclaré ne seront pas payés par l'Employeur et seront réputés être compris dans d'autres prix unitaires et prix figurant dans le Contrat.

44. Èvènements

44.1 Les évènements donnant droit à compensation seront les

[34] *Dans le cas de Contrats rémunérés au forfait, remplacer ce paragraphe par le suivant: "La valeur du travail exécuté comprendra la valeur des activités complétées figurant dans le Calendrier d'activités ".*

donnant droit à compensation

suivants:

(a) L'Employeur ne donne pas accès à une partie du Site à la Date d'entrée en possession conformément à la sous clause 21.1 des CGC.

(b) L'Employeur modifie le Tableau des autres entrepreneurs d'une façon qui affecte le travail de l'Entrepreneur dans le cadre du Contrat.

(c) L'Administrateur du Projet ordonne un délai ou ne présente pas les Plans, les Spécifications techniques ou les instructions nécessaires à l'exécution ponctuelle des Travaux.

(d) L'Administrateur du Projet donne à l'Entrepreneur des instructions de vérifier ou d'effectuer des inspections supplémentaires des Travaux qui s'avèrent ne pas présenter de Défaut.

(e) L'Administrateur n'approuve pas pour des motifs non raisonnables l'embauche de sous-traitants.

(f) Les conditions du terrain sont substantiellement plus difficiles qu'il était raisonnable de supposer avant l'émission de la Lettre d'acceptation, sur la base des informations remises aux soumissionnaires (notamment les Rapports de vérification du Site), sur la base des informations disponibles au public et sur la base d'une inspection visuelle.

(g) L'Administrateur du Projet donne des instructions pour résoudre une situation imprévue provoquée par l'Employeur, ou pour effectuer un travail supplémentaire pour des raisons de sécurité ou pour d'autres raisons.

(h) D'autres entrepreneurs, les autorités publiques, les services publics ou l'Employeur n'effectuent pas leur travail dans les délais prévus et dans le cadre des contraintes spécifiées dans le Contrat, entraînant ainsi un retard ou des coûts supplémentaires pour l'Entrepreneur.

(i) Les avances sont payées en retard.

(j) Les conséquences pour l'Entrepreneur de tout Risque incombant à l'Employeur.

(k) L'Administrateur du Projet retarde indûment la délivrance du Certificat d'achèvement.

44.2 Si un événement donnant droit à compensation entraîne un coût

additionnel ou empêche de terminer les Travaux avant la Date d'achèvement prévue, le Prix du Contrat sera augmenté et/ou la Date d'achèvement prévue reportée. L'Administrateur du Projet décidera de la nécessité ou non d'augmenter le Prix du Contrat et du montant de cette augmentation, et ainsi que du report de la Date d'achèvement prévue et la durée de ce report.

44.3 Dès que l'Entrepreneur aura fourni les informations prouvant les conséquences de chaque événement donnant droit à compensation sur ses prévisions de coût, celles-ci seront examinées par l'Administrateur du Projet, et le Prix du Contrat sera ajusté en conséquence. Si les prévisions de l'Entrepreneur sont estimées déraisonnables, l'Administrateur du Projet ajustera le Prix du Contrat sur la base de ses propres estimations. L'Administrateur du Projet supposera que l'Entrepreneur réagira rapidement et avec compétence à la situation.

44.4 L'Entrepreneur n'a pas droit à une compensation dans la mesure où les intérêts de l'Employeur sont affectés négativement par le fait que l'Entrepreneur n'a pas fourni de Prévision d'évènements ou n'a pas coopéré avec l'Administrateur du Projet.

45. Fiscalité

45.1 L'Administrateur du Projet ajustera le Prix du Contrat si les impôts, taxes et autres redevances sont modifiés au cours de la période allant de 28 jours précédant la date de dépôt des soumissions jusqu'à la date de remise du dernier certificat d'achèvement. L'ajustement correspondra au changement du montant de l'impôt dont l'Entrepreneur est redevable à condition que ce changement ne soit pas déjà pris en compte dans le Prix du Contrat et ne soit pas le résultat des dispositions de la Clause 47 des CGC.

46. Devises

46.1 Lorsque les paiements sont effectués dans une devise autre que la monnaie du pays de l'Employeur **spécifiée dans les CPC**, les taux de change utilisés pour calculer les montants à verser seront les taux de change stipulés dans l'offre présentée par le Soumissionnaire.

47. Ajustement des Prix

47.1 Les prix seront ajustés pour prendre en compte les fluctuations du coût des intrants seulement dans le cas où cette possibilité est **prévue dans les CPC**. Dans l'affirmative, les montants certifiés dans chaque certificat de paiement, avant déduction au titre du paiement de l'avance, seront ajustés en appliquant le facteur d'ajustement des prix applicable aux montants dûs dans chaque devise. Une formule séparée du type indiqué ci-dessous s'applique à chaque devise du Contrat:

$$\mathbf{P_c = A_c + B_c\ Imc/Ioc}$$

où:

P_c est le facteur d'ajustement correspondant à la portion du Prix du Contrat payable dans une devise spécifique "c."

A_c et B_c sont des coefficients[35] **spécifiés dans les CPC,** représentant les portions ajustables et non ajustables, respectivement, du Prix du Contrat payable dans une devise spécifique "c;" et

Imc est la valeur de l'indice en vigueur à la fin du mois concerné par la facture, et Ioc est la valeur d l'indice en vigueur 28 jours avant l'ouverture des soumissions et correspondant aux intrants payables dans les deux cas dans la devise spécifique « c ».

47.2 Si la valeur de l'indice est modifiée après qu'il ait été utilisé dans un calcul, le calcul sera corrigé et un ajustement sera apporté au certificat de paiement suivant. La valeur de l'indice sera réputée prendre en compte tous les changements des coûts dus aux fluctuations des coûts.

48. Retenues

48.1 L'Employeur retiendra sur chaque paiement dû à l'Entrepreneur la proportion **stipulée dans les CPC** jusqu'à l'achèvement total des travaux.

48.2 La moitié du montant total retenu sera versé à l'Entrepreneur lors de l'achèvement de la totalité des travaux et l'autre moitié à la fin de la Période de garantie lorsque l'Administrateur du Projet aura certifié que tous les défauts dont il avait fait part à l'Entrepreneur avant la fin de ladite période ont été corrigés.

48.3 Après l'achèvement des Travaux, l'Entrepreneur pourra remplacer le montant retenu par une garantie bancaire in conditionnelle.

49. Dommages et intérêts

49.1 L'Entrepreneur paiera des dommages et intérêts convenus à l'Employeur au taux **stipulé dans les CPC** pour chaque jour de retard par rapport à la Date d'achèvement prévue. Le montant total des dommages et intérêts convenus ne dépassera pas le montant **stipulé dans les CPC**. L'Employeur pourra déduire le montant des dommages et intérêts convenus des paiements dus à

---

[35] *La somme des deux coefficients A_c et B_c devrait être 1 (un) dans la formule pour chacune des devises. Normalement, les deux coefficients seront les mêmes dans toutes les formules s'appliquant à toutes les devises, étant donné que le coefficient A, correspondant à la portion non ajustable des paiements, est un chiffre très approximatif (en général 0,15) afin de prendre en compte les éléments de coût fixe ou d'autres éléments non ajustables. La somme des ajustements effectués dans chaque devise est ajoutée au Prix du Contrat.*

l'Entrepreneur. Les paiements des dommages et intérêts convenus n'affectent pas la responsabilité de l'Entrepreneur.

49.2 Si la Date d'achèvement prévue est reportée après que des dommages et intérêts convenus ont été payés, l'Administrateur du Projet corrigera tout paiement excédentaire effectué par l'Entrepreneur au titre de dommages et intérêts convenus, en ajustant le certificat de paiement suivant. L'Entrepreneur recevra des intérêts sur le montant excédentaire, calculés à partir de la date du paiement jusqu'à la date du remboursement au taux spécifié à la sous clause 43.1 des CGC.

50. Bonus

50.1 L'Entrepreneur recevra un Bonus calculé au taux par jour civil **stipulé dans les CPC** pour chaque jour d'avance par rapport à la Date d'achèvement prévue, moins les jours pour lesquels l'Entrepreneur aurait été payé au titre de l'Accélération. L'Administrateur du Projet certifiera que les Travaux sont achevés même s'ils n'étaient pas supposés l'être.

51. Paiement de l'Avance

51.1 L'Employeur versera à l'Entrepreneur une Avance équivalent au montant **stipulé dans les CPC** à la date **stipulée dans les CPC,** sur présentation par l'Entrepreneur d'une Garantie bancaire inconditionnelle délivrée par une Banque et sous une forme acceptable par l'Employeur pour des montants égaux à ceux de l'Avance et dans des devises identiques. La Garantie restera valable jusqu'à ce que le paiement de l'Avance ait été remboursé mais le montant de la Garantie sera progressivement diminué des montants remboursés par l'Entrepreneur. L'Avance n'est pas porteuse d'intérêts.

51.2 L'Entrepreneur ne pourra utiliser l'Avance que pour payer les Equipements, les Matériaux et pour couvrir les dépenses de transport requis spécifiquement pour l'exécution du Contrat. L'Entrepreneur devra démontrer que l'Avance a été correctement utilisée grâce à la présentation de copies des factures ou d'autres justificatifs à l'Administrateur du Projet.

51.3 L'Avance sera remboursée par le biais d'une retenue sur les paiements dus à l'Entrepreneur à d'autres titres ; la retenue sera proportionnelle aux montants des Travaux achevés Il ne sera tenu aucun compte de l'Avance ni de son remboursement lors de l'évaluation de travail effectué, des Variations, des ajustements de prix, des évènements donnant droit à compensation, des Bonifications ou des Dommages et intérêts convenus.

52. Garanties

52.1 La Garantie de bonne exécution sera remise à l'Employeur au plus tard à la date spécifiée dans la Lettre d'acceptation et sera délivrée pour un montant **stipulé dans les CPC** par une banque ou une société de cautionnement acceptable par l'Employeur et

libellée dans les types et proportions des devises dans lesquels est libellé le Contrat. La garantie de bonne exécution sera valable 28 jours au dela de la date de délivrance du Certificat d'Achèvement des Travaux dans le cas d'une Garantie bancaire, et pendant une période allant jusqu'à un an à partir de la même date, dans le cas d'un cautionnement.

53. Travail à la journée

53.1 Le cas échéant, les prix unitaires du Travail à la journée figurant dans la Soumission de l'Entrepreneur seront utilisés pour le paiement de petits travaux supplémentaires à condition que l'Administrateur du Projet ait donné au préalable des instructions écrites stipulant que le travail supplémentaire serait rémunéré sur cette base.

53.2 La totalité du travail devant être rémunéré à la journée sera consignée par l'Entrepreneur sur des formulaires approuvés par l'Administrateur du Projet. Chaque formulaire sera vérifié et signé par l'Administrateur du Projet dans les deux jours suivant la fin de ces travaux.

53.3 L'Entrepreneur sera payé pour ces travaux à la journée sur la base des formulaires « travaux à la journée » dûment signés.

54. Coût des réparations

54.1 Les pertes ou dommages aux Travaux ou aux Matériaux devant servir à l'exécution des Travaux entre la Date de commencement et la fin de la période de correction des défauts, seront corrigés par l'Entrepreneur à ses frais si ces pertes ou dommages sont dus à des actes qu'il a commis ou à des omissions de sa part.

E. Fin du Contrat

55. Achèvement

55.1 L'Entrepreneur demandera à l'Administrateur du Projet de délivrer un Certificat d'achèvement des Travaux et l'Administrateur du Projet le fera après avoir décidé que les Travaux sont achevés.

56. Transfert

56.1 L'Employeur prendra possession du Site et des Travaux dans un délai de sept jours après que l'Administrateur du Projet aura délivré le Certificat d'achèvement.

57. Comptabilité finale

57.1 L'Entrepreneur remettra à l'Administrateur du Projet la comptabilité détaillée du montant total qu'il estime lui être dû en vertu du Contrat avant la fin de la Période de garantie. L'Administrateur du Projet délivrera un Certificat de garantie et certifiera tout paiement final dû à l'Entrepreneur dans un délai de 56 jours après avoir reçu de l'Entrepreneur des comptes complets et corrects. Si ces comptes ne sont pas corrects et complets, l'Administrateur du Projet présentera dans les 56 jours suivants

un tableau stipulant les corrections ou additions nécessaires. Si le compte final continue d'être défectueux après avoir été présenté une nouvelle fois, l'Administrateur du Projet décidera des montants payables à l'Entrepreneur et délivrera un certificat de paiement.

58. Manuels de fonctionnement et d'entretion

58.1 Si des Plans de recollement et/ou des manuels de fonctionnement et d'entretien sont exigés, l'Entrepreneur les fournira dans les délais **prescrits dans les CPC.**

58.2 Si l'Entrepreneur ne fournit pas les Plans et/ou les Manuels dans les délais **prévus dans les CPC**, ou si ils ne sont pas approuvés par l'Administrateur du Projet, celui-ci retiendra le montant **stipulé dans les CPC** des paiements dus à l'Entrepreneur.

59. Résiliation

59.1 L'Employeur ou l'Entrepreneur pourront résilier le Contrat si l'autre partie commet un manquement majeur au Contrat.

59.2 Les manquements majeurs au Contrat incluent, mais ne sont pas limitées à :

(a) l'Entrepreneur arrête les Travaux pendant 28 jours alors qu'aucun arrêt n'apparaît dans le Programme actualisé et que l'arrêt n'a pas été autorisé par l'Administrateur du Projet ;

(b) l'Administrateur du Projet donne à l'Entrepreneur des instructions de ralentir la marche des travaux et ces instructions ne sont pas retirées dans un délai de 28 jours ;

(c) l'Employeur ou l'Entrepreneur déclarent faillite ou sont placés en liquidation pour des raisons autres qu'une restructuration ou une fusion;

(d) un paiement certifié par l'Administrateur du Projet n'est pas payé par l'Employeur à l'Entrepreneur dans les 84 jours suivant la date de délivrance du certificat par l'Administrateur du Projet ;

(e) l'Administrateur du Projet remet une Notification suivant laquelle la non correction d'un Défaut particulier constitue un manquement majeur au Contrat et l'Entrepreneur ne corrige pas le Défaut dans des délais raisonnables proposés par l'Administrateur du Projet ;

(f) l'Entrepreneur ne maintient pas le Cautionnement exigé ; et

(g) l'Entrepreneur retarde l'achèvement des Travaux à concurrence du nombre de jours pour lequel le montant maximum des dommages et intérêts convenus peut être

payé, comme **stipulé dans les CPC.**

(h) si, de l'avis de l'Employeur, l'Entrepreneur s'est livré à la corruption ou à des pratiques frauduleuses lors de la compétition en vue d'obtenir le Contrat ou lors de l'exécution de celui-ci.

Aux fins de ce paragraphe :

(i) "corruption" signifie offrir, donner, recevoir ou solliciter une chose de valeur en vue d'influencer les actions d'un agent public dans le cadre du processus de passation des marchés ou de l'exécution du contrat.

(ii) "pratique frauduleuse" signifie une représentation fausse de faits en vue d'influencer le processus de passation des marchés ou l'exécution d'un contrat au détriment de l'Emprunteur et inclut les pratiques collusoires entre Soumissionnaires (avant ou après la présentation des soumissions) en vue de maintenir les prix à des niveaux non compétitifs et artificiels et à priver l'Emprunteur des avantages découlant du libre jeu de la concurrence.

(iii) "pratique collusoire" signifie une entente ou un accord entre deux Soumissionnaires ou plusieurs, à l'insu de l'Emprunteur ou non, en vue d'établir les prix à des niveaux artificiels et non compétitifs ; et

(iv) "pratique coercitive" signifie léser ou menacer de léser, directement ou indirectement, des personnes ou leur propriété en vue d'influencer leur participation au processus de passation des marchés ou d'affecter l'exécution d'un contrat.

59.3 Lorsque l'une des deux parties au Contrat notifie l'Administrateur du Projet d'un manquement au contrat pour des raisons autres que celles énumérées à la sous clause 59.2 ci dessus des CGC, celui-ci décidera du caractère majeur ou non du manquement.

59.4 Nonobstant ce qui précède, l'Employeur pourra résilier le Contrat pour des raisons de commodité.

59.5 En cas de résiliation, l'Entrepreneur arrêtera immédiatement les Travaux, sécurisera le Site et le quittera dès que raisonnablement possible.

60. Paiement en cas de résiliation

60.1 Si le Contrat est résilié en raison d'un manquement majeur commis par l'Entrepreneur, l'Administrateur du Projet délivrera un certificat pour la valeur du travail exécuté et des matériaux commandés moins les avances reçues jusqu'à la date de délivrance du certificat et moins le pourcentage devant être appliqué au titre de la valeur du travail non terminé, comme **stipulé dans les CPC.** Les Dommages et intérêts convenus supplémentaires ne s'appliqueront pas. Si le montant total dû à l'Employeur dépasse les paiements dus à l'Entrepreneur, la différence constituera une dette payable à l'Employeur.

60.2 Si le Contrat est résilié par l'Employeur pour des raisons de commodité ou en raison d'un manquement majeur de la part de l'Employeur, l'Administrateur du Projet délivrera un certificat correspondant à la valeur du travail exécuté, des matériaux commandés, du coût raisonnable d'enlèvement des équipements, du rapatriement du personnel de l'Entrepreneur employé exclusivement pour les Travaux et du coût encouru par l'Entrepreneur pour protéger et sécuriser les Travaux, moins les avances recues s jusqu'à la date de délivrance du Certificat.

61. Propriété

61.1 Tous les matériaux se trouvant sur le Chantier, les Installations, Equipements, Travaux temporaires et Travaux seront considérés comme étant la propriété de l'Employeur si le Contrat est résilié en raison d'une faute de l'Entrepreneur.

62. Exonération de l'obligation d'exécution

62.1 Si le Contrat est interrompu en raison du déclenchement d'une guerre ou en raison de tout autre événement échappant totalement au contrôle de l'Employeur ou de l'Entrepreneur, l'Administrateur du Projet certifiera que le Contrat est inexécutable. L'Entrepreneur sécurisera le Site et arrêtera les Travaux dès que possible après avoir reçu ce certificat et sera payé au titre de tous les travaux exécutés avant de recevoir ce certificat, et au titre de tous les travaux exécutés par la suite et pour lesquels un engagement aura été souscrit.

63. Suspension du prêt ou du crédit de la Banque mondiale

63.1 Si la Banque mondiale suspend le Prêt ou le Crédit à l'Employeur, sur lequel une partie des paiements sont effectués à l'Entrepreneur:

(a) L'Employeur aura l'obligation de notifier l'Entrepreneur de cette suspension dans un délai de sept jours après avoir reçu la notification de la suspension de la Banque mondiale;

(b) Si l'Entrepreneur n'a pas reçu les montants qui lui sont dus dans le délai de 28 jours visé à la sous clause 43.1, l'Entrepreneur pourra immédiatement présenter une

notification de résiliation avec préavis de 14 jours.

Section VI. Conditions particulières du Contrat

A. Généralités	
CGC 1.1 (m)	La Période de garantie est : un an.
CGC 1.1 (o)	L'Employeur est : Recteur de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar (UCAD), BP 5005 Dakar Fann.
CGC 1.1 (r)	La Date d'achèvement prévue de la totalité des Travaux est : 45 jours à partir de la notification de l'ordre de service de démarrage.
CGC 1.1 (u)	L'Administrateur du Projet est : Archi building & consul /Cac Consulting l'UCAD.
CGC 1.1 (w)	Le Chantier est situé à : l'UCAD, nouveau bâtiment pédagogique FMPOS
CGC 1.1 (z)	La date de commencement est : Date de notification de l'ordre de service de démarrage.
CGC 1.1 (dd)	Les Travaux comprennent : aménagement d'un centre de simulation
CGC 2.2	L'achèvement par section est: sans objet.
CGC 2.3(i)	Les documents suivants font également partie du Contrat: plans, notes de calculs, cahier des prescriptions techniques particulières.
CGC 3.1	La langue du Contrat est : Français. Le Droit qui régit le Contrat est le droit de : République du Sénégal.
CGC 8.1	Tableau des autres entrepreneurs: sans objet.
CGC 9.1	Le Personnel clé est: ○ **01 Conducteur des travaux de niveau DUT** au minimum et ayant **au moins 05 ans d'expérience** ○ **Un (01) chef de chantier** expérimenté ayant au moins **10 ans d'expérience**.
CGC 13.1	Les montants minima des assurances et des franchises sont: Sans objet

CGC 14.1	Les Rapports d'inspection du Site sont: sans objet.
CGC 15.1	Questions : sans objet.
CGC 21.1	La Date de prise de possession du Chantier est : date de notification ordre de service de démarrage.
CGC 25.2	Rémunération et dépenses remboursables à verser à l'Arbitre: 10 000 FCFA / Heure. Liste des dépenses remboursables : sans objet.
CGC 25.3	Institution dont les procédures d'arbitrage seront adoptées: Commission de Conciliation, de Médiation et d'Arbitrage (CCMA). Le lieu où se déroulera la procédure d'arbitrage est: Dakar, Sénégal.
CGC 26.1	Autorité de désignation de l'Arbitre: Commission de Conciliation de Médiation et d'Arbitrage (CCMA).
B. Maîtrise du temps	
CGC 27.1	L'Entrepreneur présentera aux fins d'approbation un Programme de travail dans un délai de *15* jours à partir de la date de la Lettre d'acceptation.
CGC 27.3	La période de temps entre deux mises à jour du Programme est de *15* jours. Le montant retenu au titre d'un retard de présentation d'une mise à jour du Programme est de : *montant marché * 1/1000 par jour de retard*.
C. Contrôle de qualité	
CGC 35.1	La période de garantie est de : un an.
D. Maîtrise des coûts	
CGC 45.1	Conformément à l'arrêté n°10145 du 22 septembre 2011, il est instauré une redevance de régulation des marchés publics à la charge du titulaire de 0,5% des marchés dont les montants hors taxes sont inférieurs à un milliard de Francs CFA.
CGC 46.1	La devise du pays de l'Employeur est: FCFA
CGC 47.1	Le Contrat *n'est pas* sujet à des ajustements de prix conformément aux dispositions de la Clause 47 des CGC, et les informations suivantes relatives aux coefficients *ne s'appliquent pas*.
CGC 48.1	La proportion des paiements retenue est: *5% du montant du marché.*

CGC 49.1	Les dommages et intérêts convenus pour la totalité des Travaux sont : *0,10 pour cent par jour du Prix du Contrat final*. Le montant maximum des dommages et intérêts convenus pour la totalité des Travaux est : *10%* du Prix du Contrat final.
CGC 50.1	Le Bonus pour la totalité des Travaux est de *[insérer le pourcentage du Prix final du Contrat]* par jour. Le montant maximum du Bonus pour la totalité des Travaux est de *[insérer le pourcentage]* du Prix du Contrat final : sans objet.
CGC 51.1	Le montant de l'Avance est : 20 % du Montant du Marché et sera payé à l'Entrepreneur comme suit: L'avance forfaitaire sera remboursée sur chaque décompte sur la base d'une retenue de 25% quand le montant des travaux réalisé aura atteint 30% du montant du marché. Cette avance devra entièrement être recouverte quand le montant des travaux aura atteint 80% du montant du devis estimatif somme à valoir exclue.
CGC 52.1	Le montant de la garantie de bonne exécution est de : (a) Garantie bancaire de bonne exécution: 10% du *montant du marché*.
E. Fin du Contrat	
CGC 58.1	La date à laquelle les manuels d'opération et de maintenance doivent être remis est: 15 jours après la réception définitive. La date à laquelle les plans de recollement doivent être présentés est : 15 jours après la réception définitive.
CGC 58.2	Le montant retenu au cas où les plans de recollement et/ou les manuels d'opérations et de maintenance ne sont pas présentés à la date stipulée à la clause 58.1 est: *0,10 pour cent par jour du Prix du Contrat final*.
CGC 59.2 (g)	Le nombre maximum de jours est: 15 jours.
CGC 59.2 (h)	si l'Entrepreneur de l'avis de l'Employeur s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives au cours de l'attribution ou de l'exécution du Contrat. Aux fins de ce paragraphe, les termes sont définis comme suit : i) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur l'action d'une autre personne ou entité; ii) se livre à des «manœuvres frauduleuses» quiconque agit, ou

	dénature des faits, délibérément ou par imprudence intentionnelle, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation; iii) se livrent à des «manœuvres collusoires» les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités; iv) se livre à des «manœuvres coercitives» quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influer indûment les actions. v) se livre à des « manœuvres obstructives » (aa) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se fonde une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête; ou (bb) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe (v) ci-dessous.
CGC 60.1	Le pourcentage qui sera appliqué à la valeur du travail non réalisé, correspondant au coût supplémentaire à la charge de l'Employeur pour achever les Travaux est: 10%.

Section VII. Spécifications techniques et conditions de bonne exécution

Section VIII. Plans

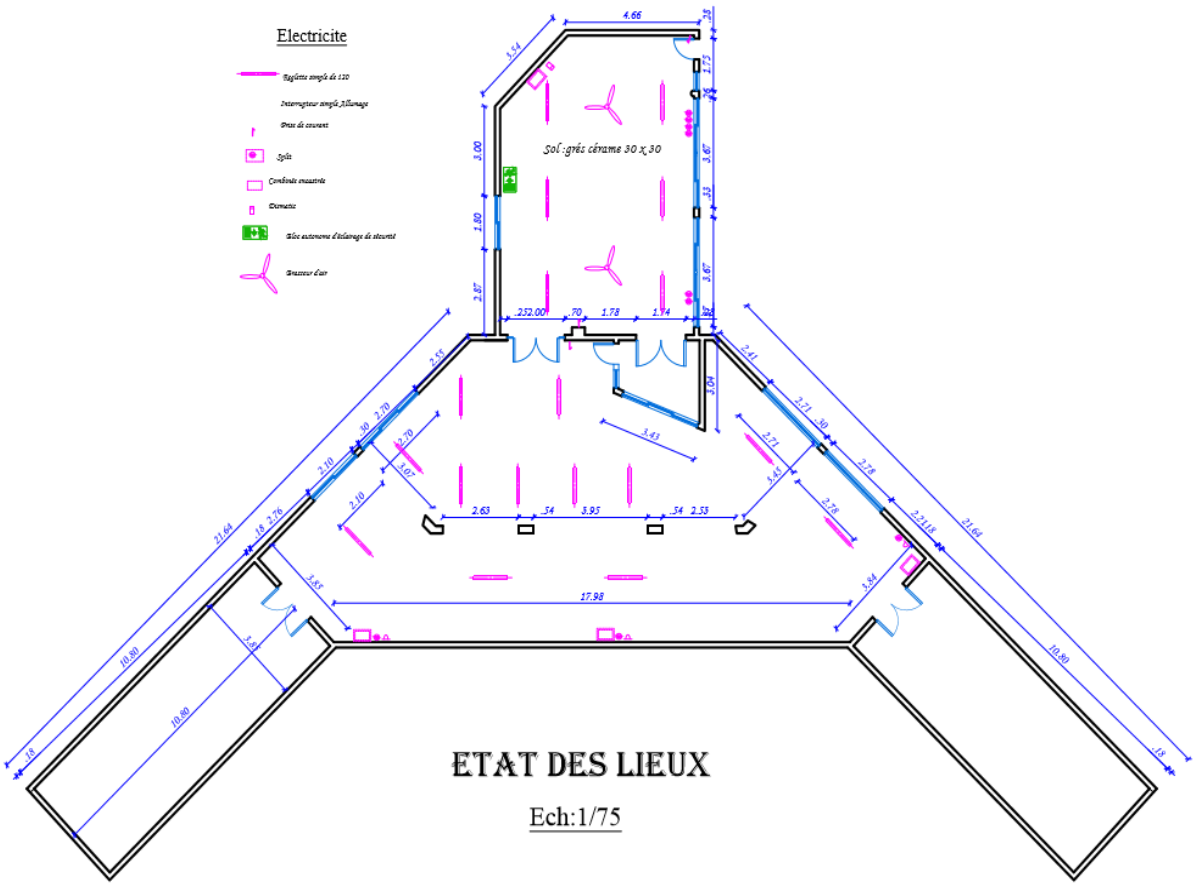

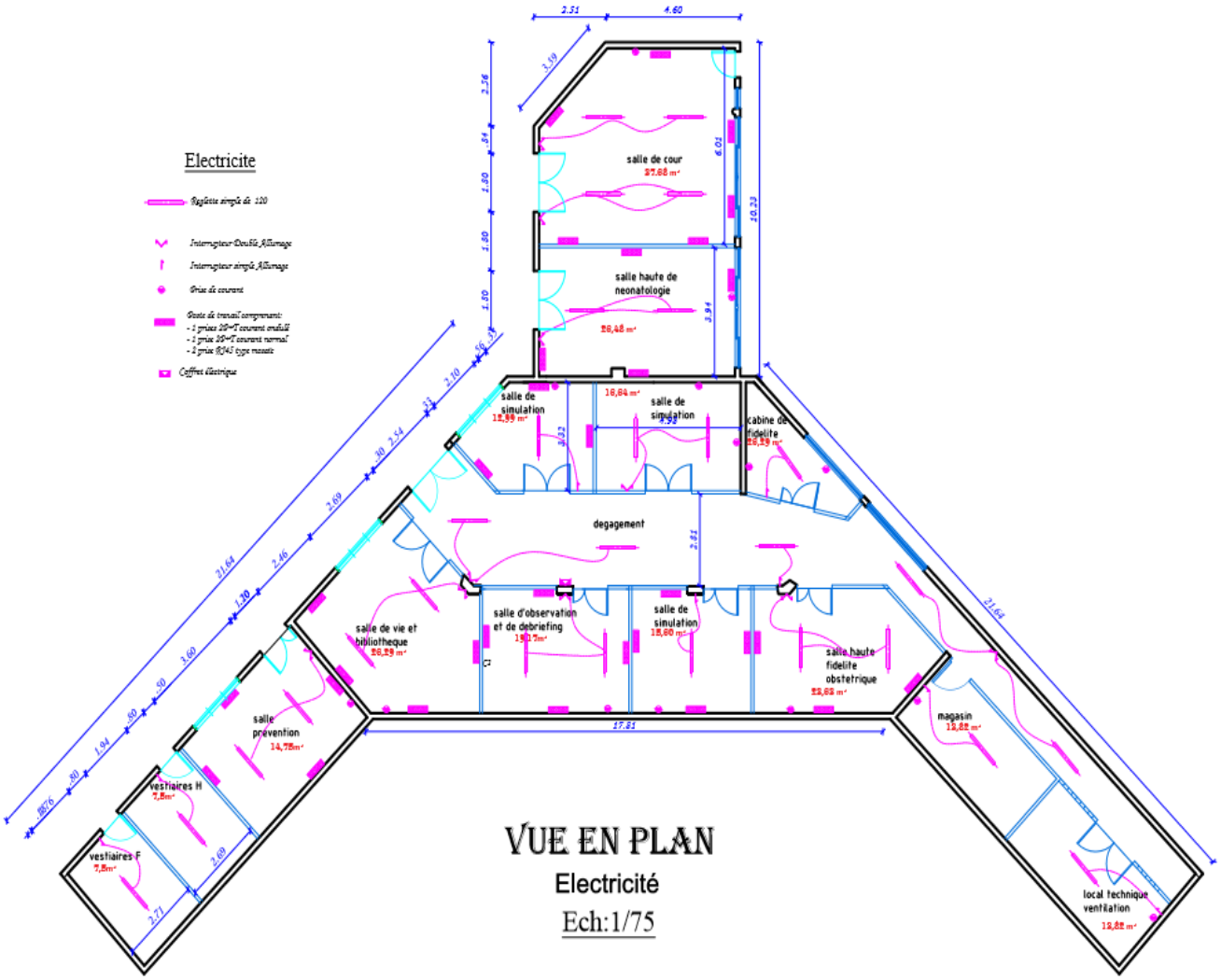
Electricite
Reglette simple de 120
Interrupteur Double Allumage
Interrupteur simple Allumage
Prise de courant
Poste de travail comprenant:
- 1 prise 2G+T courant ondulé
- 1 prise 2G+T courant normal
- 2 prise RJ45 type mosaïc
Coffret électrique
salle de cour
salle haute de neonatologie
salle de simulation
salle de simulation
cabine de fidelite
degagement
salle de vie et bibliotheque
salle d'observation et de debriefing
salle de simulation
salle haute fidelite obstetrique
salle prévention
vestiaires H
vestiaires F
magasin
local technique ventilation
VUE EN PLAN
Electricité
Ech:1/75

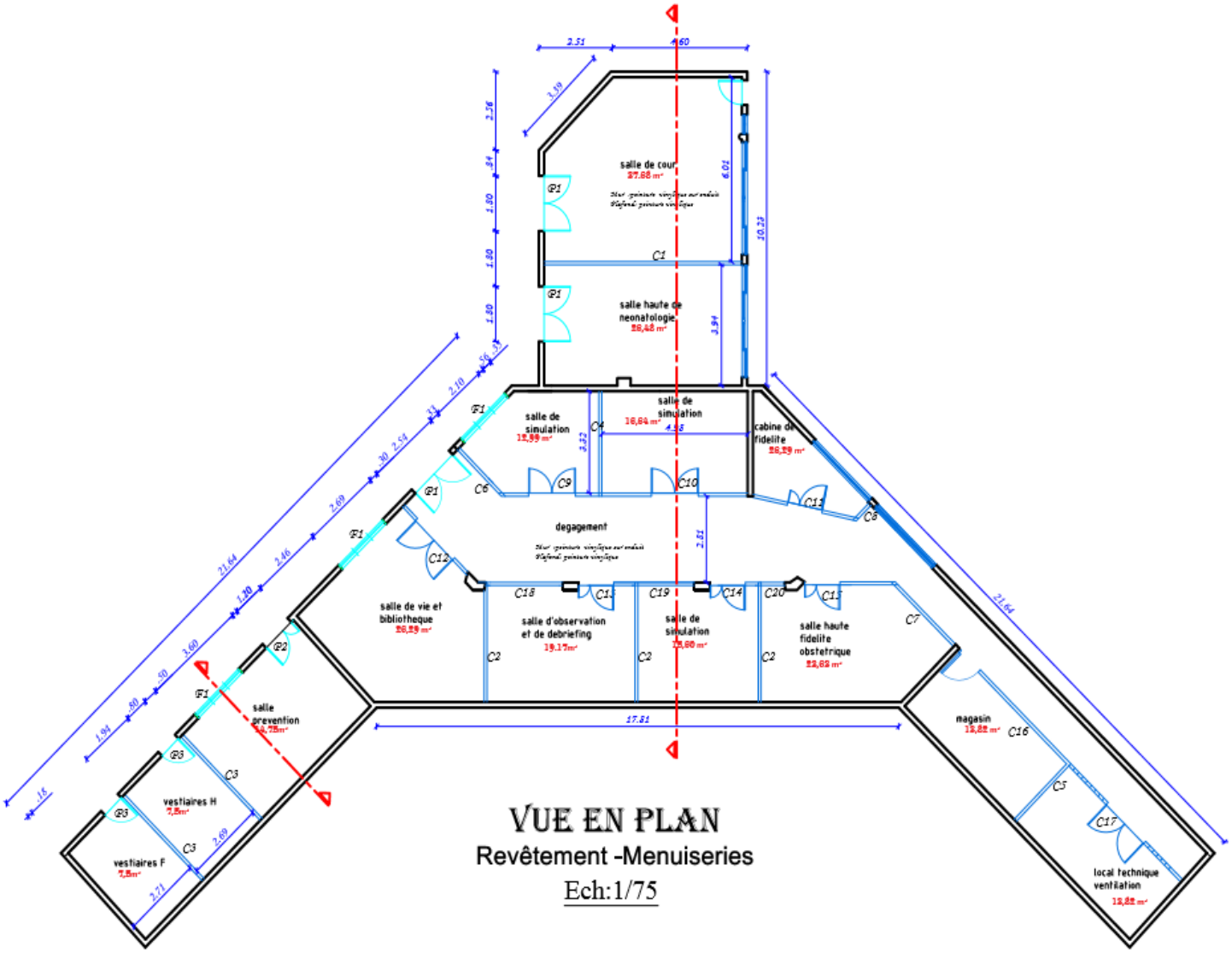

VUE EN PLAN

Revêtement -Menuiseries

Ech:1/75

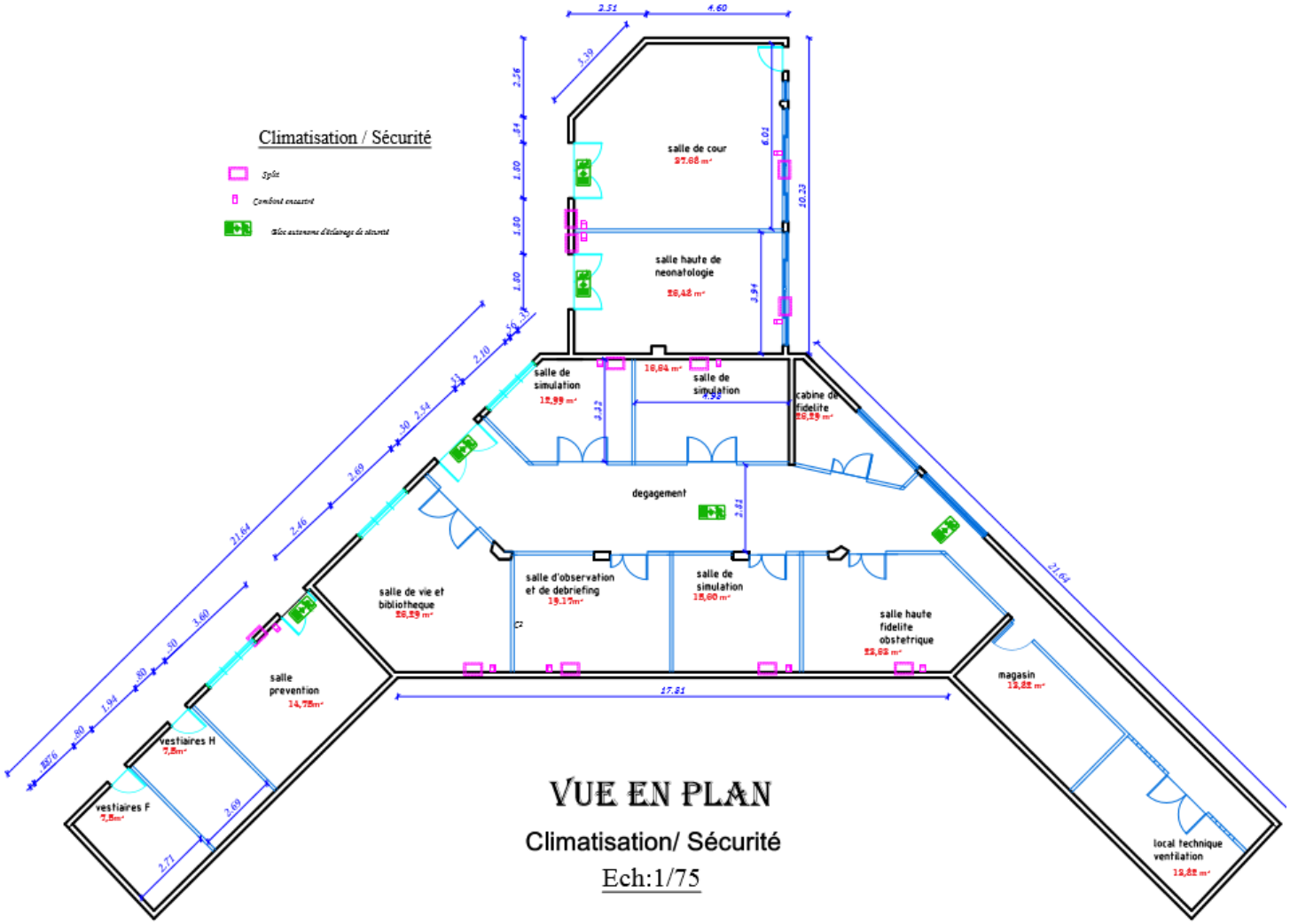
Climatisation / Sécurité
Split
Combiné encastré
Bloc autonome d'éclairage de sécurité
salle de cour
27,68 m²
salle haute de neonatologie
26,42 m²
salle de simulation
12,99 m²
salle de simulation
cabine de fidelite
degagement
salle de vie et bibliotheque
26,29 m²
salle d'observation et de debriefing
19,17m²
salle de simulation
15,00 m²
salle haute fidelite obstetrique
magasin
salle prevention
14,75m²
vestiaires H
7,5m²
vestiaires F
7,5m²
local technique ventilation
12,82 m²
VUE EN PLAN
Climatisation/ Sécurité
Ech:1/75

Menuiseries

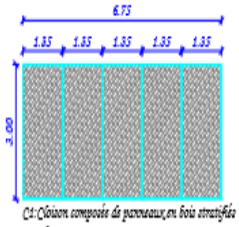

C1:Cloison composée de panneaux,en bois stratifiée
Nombre: 01

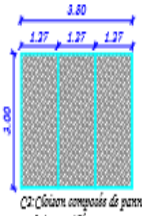

C2:Cloison composée de panneaux,
en bois stratifiée
Nombre: 03

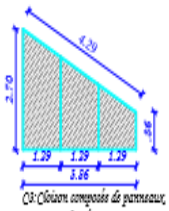

C3:Cloison composée de panneaux,
en contre plaqué
Nombre: 02

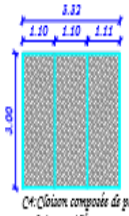

C4:Cloison composée de panneaux,
en bois stratifiée
Nombre: 01

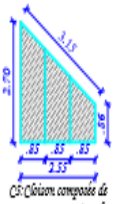

C5:Cloison composée de
panneaux,en contre plaqué
Nombre: 01

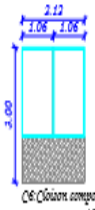

C6:Cloison composée de
panneaux,stratifiée sur
1.00m et vitrée sur le reste
Nombre 01

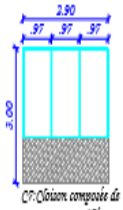

C7:Cloison composée de
panneaux,stratifiée sur
1.00m et vitrée sur le reste
Nombre 01

C8:Cloison composée de
panneaux,stratifiée sur
1.00m et vitrée sur le reste
Nombre 01

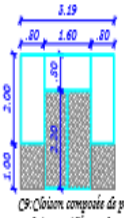

C9:Cloison composée de panneaux,
en bois stratifiée sur les cotés
intégrant 1porte à 2 vantaux,
ouvrant à la française
et vitrée sur le reste
Nombre: 01

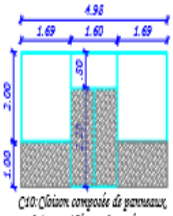

C10:Cloison composée de panneaux,
en bois stratifiée sur les cotés
intégrant 1porte à 2 vantaux,
ouvrant à la française et vitrée sur le reste
Nombre: 01

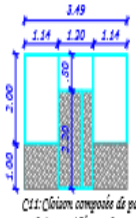

C11:Cloison composée de panneaux,
en bois stratifiée sur les cotés
intégrant 1porte tierce ouvrant
à la française et vitrée sur le reste
Nombre: 01

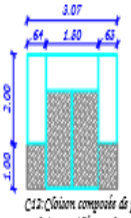

C12:Cloison composée de panneaux,
en bois stratifiée sur les cotés intégrant
1porte à 2 vantaux, ouvrant à la française
et vitrée sur le reste
Nombre: 01

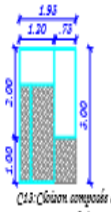

C13:Cloison composée de
panneaux, en bois stratifiée
sur le coté intégrant 1porte
tierce ouvrant à la française
et vitrée sur le reste
Nombre: 01

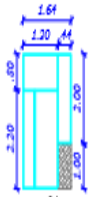

C14:Cloison composée de
panneaux, en bois stratifiée
sur le coté intégrant 1porte
tierce ouvrant à la française
et vitrée sur le reste
Nombre: 01

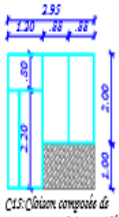

C15:Cloison composée de
panneaux, en bois stratifiée
sur le coté intégrant 1porte
tierce ouvrant à la française
et vitrée sur le reste
Nombre: 01

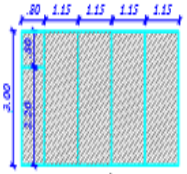

C16:Cloison composée de panneaux,
en contre plaqué sur les cotés intégrant
1porte ouvrant à la française de 0.80x2.20m
Nombre: 01

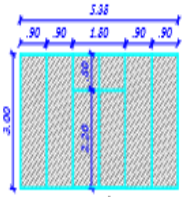

C17:Cloison composée de panneaux,
en contre plaqué sur les cotés intégrant
1porte à 2 vantaux,ouvrant à la
française de 1.60x2.20m
Nombre: 01

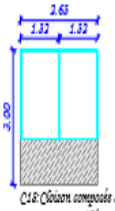

C18:Cloison composée de
panneaux,stratifiée sur
1.00m et vitrée sur le reste
Nombre 01

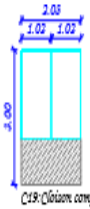

C19:Cloison composée de
panneaux,stratifiée sur
1.00m et vitrée sur le reste
Nombre 01

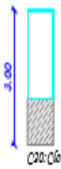

C20:Cloison composée de
panneaux,stratifiée sur
1.00m et vitrée sur le reste
Nombre 01

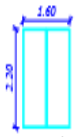

P1: Porte isoplane
à 02 vantaux,à âme
pleine alaisée bâti
huisserie et finition
stratifiée
Nombre: 03

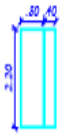

P2: Porte isoplane tierrée
à 02 vantaux,à âme
pleine alaisée bâti
huisserie et finition
stratifiée
Nombre: 01

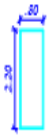

P3: Porte isoplane
à âme pleine alaisée
bâti huisserie et finition
stratifiée
Nombre: 02

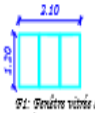

F1: Fenêtre vitrée à châssis
alu à 3 vantaux,coulissant
Nombre: 03

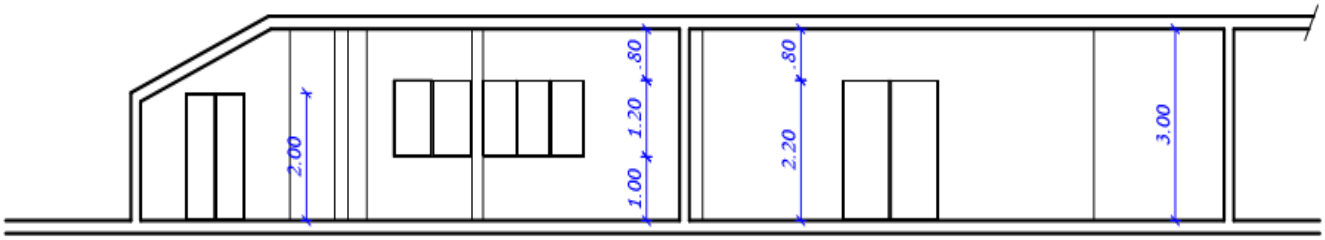

COUPE AA

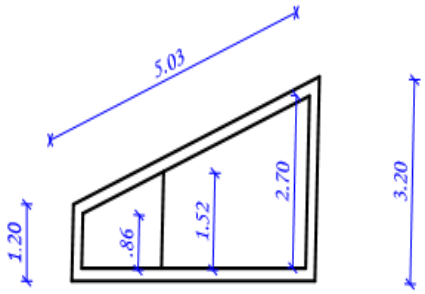

COUPE BB SOUS AMPHI

PROJET D'UNITE DE RECHERCHE CEA/SAMEF

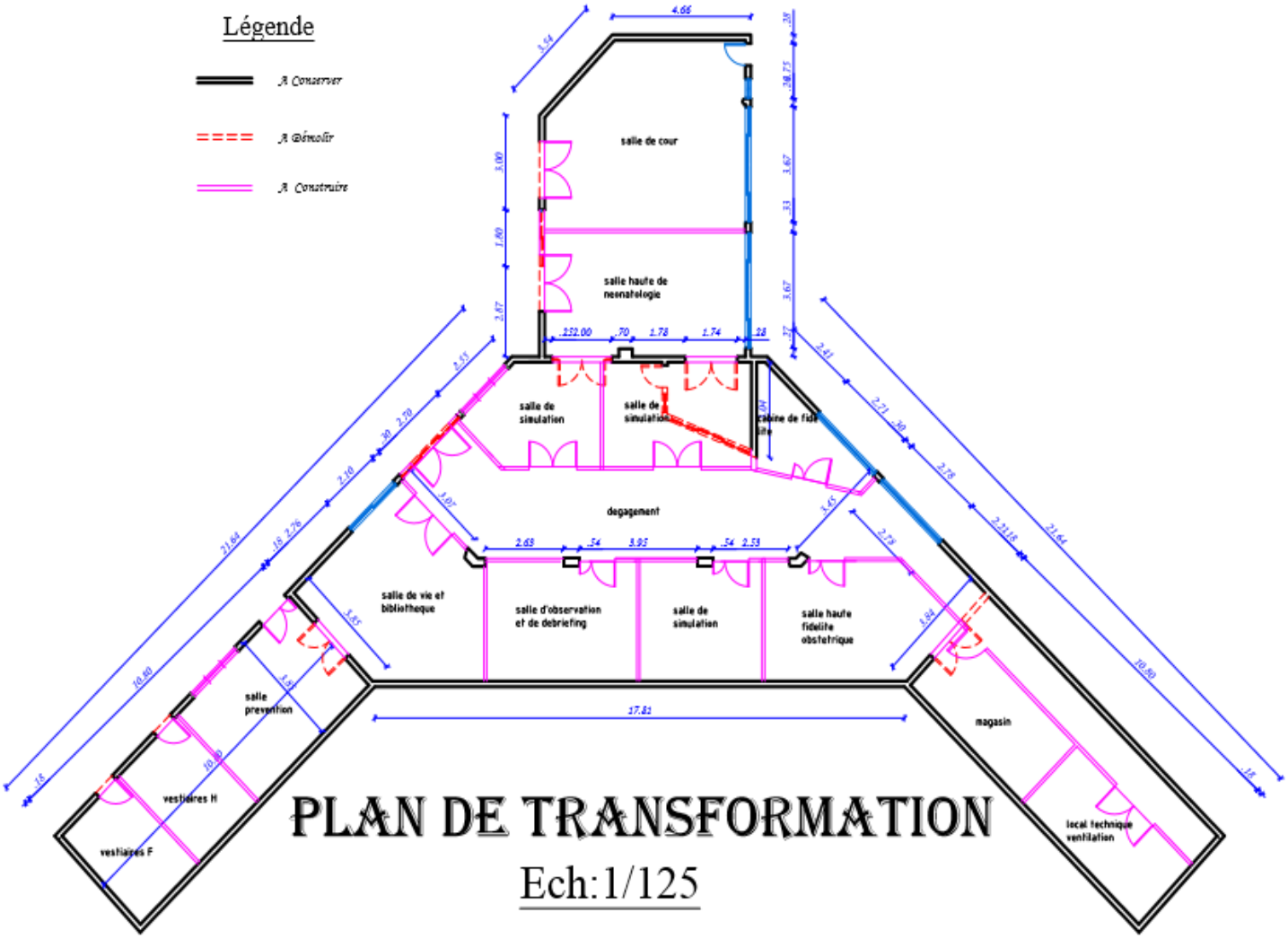

Section IX. Devis quantitatif

DESIGNATION	UNITE	QTE	P.UNITAIRE	P . TOTAL
Démolition maçonneries et dépose de quelques				
ouvrages de menuiserie, carrelage…	Ens	FF		
Raccordements divers de maçonnerie, carrelage	Ens	FF		
I - ELECTRICITE COURANT FORT/FAIBLE				
a- Coffrets et protections				
F & P de coffret électrique complet équipé	u	1		
SOUS TOTAL COFFRET ET PROTECTION				
b- Appareils électriques				
fourreautage et filerie en câbles et fils de				
sections appropriées	ml	FF		
F & P de réglette simple de 120	u	28		
F & P d'interrupteur double allumage	u	10		
F & P d'interrupteur simple allumage	u	7		
F & P de prise de courant 2P+T	u	15		
F & P de poste de travail comprenant: 1prise P+T courant ondulé ; 1prise P+T courant normal ; 2prise RJ45 type mosaïc	u	32		
c - Courant faible (téléphone - informatique)				
fourreautage en tubes oranges et filerie en				
câbles UTP cat6 / 4 paires	ml	FF		
installation d'un réseau wi-fi et baie VDI équipée de panneau de brassage, autocom, serveur y/c toutes sujestions	Ens	1		
SOUS TOTAL APPAREILS ELECTRIQUES				
TOTAL ELECTRICITE TELEPHONE INFORMATIQUE				
II - CLIMATISATION				
F & P de split LG - Samsung ou similaire de 1,5 CV y compris liaisons frigorifiques, évacuation des condensats et support des compresseurs et toutes sujétions	u	5		
F & P de split LG - Samsung ou similaire de 2 CV y compris liaisons frigorifiques, évacuation des condensats et support des compresseurs et toutes sujétions	u	6		
SOUS TOTAL CLIMATISATION				
III - SECURITE				
F & P de bloc autonome d'éclairage de sécurité	u	6		

F & P d'extincteur portable de 06 litres à eau pulvérisée y compris toutes sujetions	u	5		
F & P d'extincteur de 02 kg de dioxyde de carbone y compris toutes suggestions	u	4		
SOUS TOTAL SECURITE				
IV - MENUISERIES				
a-Menuiserie bois				
F & P de porte isoplane à 02 vautaux à âme pleine alaisée bâti huisserie et finition stratifiée de 1,60 X2.20 (rep:P1)	u	3		
F & P de porte isoplane tiercée à 02 vantaux à âme pleine alaisée bâti huisserie et finition stratifiée de 1,20 X2.20 (rep:P2)	u	1		
F & P de porte isoplane âme pleine alaisée bâti huisserie et finition stratifiée de 80 X2.20 (rep:P3)	u	2		
SOUS TOTAL MENUIERIE BOIS				
b- Menuiserie aluminium				
F & P cloison composée de panneaux stratifiés à âme pleine de 6,75x300 (rep:C1)	u	1		
F & P cloison composée de panneaux stratifiés en bois de 3,80x300 (rep:C2)	u	3		
F & P cloison composée de panneaux en contre plaqué de 4,29x0,86x3,86x2,7(rep:C3)	u	2		
F & P cloison composée de panneaux stratifiés en bois de 3,32x300 (rep:C4)	u	1		
F & P cloison composée de panneaux en contre plaqué de 3,15x0,86x2,55x2,7(rep:C5)	u	1		
F & P cloison composée de panneaux stratifiés en bois et vitrée en partie haute de 2,12x300 (rep:C6)	u	1		
F & P cloison composée de panneaux stratifiés en bois et vitrée en partie haute de 2,90x300 (rep:C7)	u	1		
F & P cloison composée de panneaux stratifiés en bois et vitrée en partie haute de 0,72x300 (rep:C8)	u	1		
F & P cloison de 3,19x3,00 composée de panneaux en bois stratifiés sur les côtés intégrant 1 porte en aluminium à 2 vantaux ouvrant à la francaise et vitrée en partie haute de 1,60x2,20 avec imposte de 1,60x0,80(rep:C9)	u	1		
F & P cloison de 4,98x3,00 composée de panneaux en bois stratifiés sur les côtés intégrant 1 porte en aluminium à 2 vantaux ouvrant à la francaise et vitrée en partie haute de 1,60x2,20 avec imposte de 1,60x0,80(rep:C10)	u	1		

F & P cloison de 3,49x3,00 composée de panneaux en bois stratifiés sur les côtés intégrant 1 porte en aluminium à 2 vantaux ouvrant à la francaiseet vitrée en partie haute de 1,,2x2,20 avec imposte de 1,20x0,80(rep:C11)	u	1		
F & P cloison de 3,07x3,00 composée de panneaux en bois stratifiés sur les côtés intégrant 1 porte en aluminium à 2 vantaux ouvrant à la francaise et vitrée en partie haute de 1,80x2,20 avec imposte de 1,80x0,80(rep:C12)	u	1		
F & P cloison de 1,93x3,00 composée de panneaux en bois stratifiés sur le côté intégrant 1 porte en aluminium à 2 vantaux ouvrant à la francaise et vitrée en partie haute de 1,2x2,20 avec imposte de 1,20x0,80(rep:C13)	u	1		
F & P cloison de 1,64x3,00 composée de panneaux en bois stratifiés sur le côté intégrant 1 porte en aluminium à 2 vantaux ouvrant à la francaise et vitrée en partie haute de 1,20x2,20 avec imposte de 1,20x0,80(rep:C14)	u	1		
F & P cloison de 2,95x3,00 composée de panneaux en bois stratifiés sur le côté intégrant 1 porte en aluminium à 2 vantaux ouvrant à la francaise et vitrée en partie haute de 1,20x2,20 avec imposte de 1,20x0,80(rep:C15)	u	1		
F & P cloison de 5,53x3,00 composée de panneaux en bois stratifiés sur le côté intégrant 1 porte en aluminium 1 vantail ouvrant à la francaise de 0,80x2,20 avec imposte de 0,80x0,80(rep:C16)	u	1		
F & P cloison de 5,38x3,00 composée de panneaux en bois stratifiés sur le côté intégrant 1 porte en aluminium à 2 vantaux ouvrant à la francaise de 1,80x2,20 avec imposte de 1,80x0,80(rep:C17)	u	1		
F & P cloison composée de panneaux stratifiés en bois et vitrée en partie haute de 2,63x300 (rep:C18)	u	1		
F & P cloison composée de panneaux stratifiés à âme pleine et vitrée en partie haute de 2,03x300 (rep:C19)	u	1		
F & P cloison composée de panneaux stratifiés en bois et vitrée en partie haute de 0,89x300 (rep:C20)	u	1		
F & P de fenêtre vitrée à chassis alu à 03 vantaux coulissant de 2,10 X1,20(rep:F1)	u	1		
SOUS TOTAL MENUIERIES ALU				

TOTAL MENUISERIES				
V- PEINTURE				
F et P de peinture vinylique sur plafonds	m²	323,2		
F et P de peinture vinylique sur enduit sur murs intérieurs	m²	361,54		
SOUS TOTAL PEINTURE				

TOTAL GENERAL	

Section X. Formulaires de garantie

*Cette Section X présente des exemples de formulaires acceptables pour ce qui est des Garanties de soumission, de la garantie de bonne exécution et de la garantie d'Avance . Les Soumissionnaires ne doivent pas remplir les formulaires de garantie de bonne exécution et d'*Avance *à cette étape du processus de passation des marchés. Seul le Soumissionnaire sélectionné (adjudicataire) devra présenter ces deux Garanties.*

Formulaire de Garantie de Soumission
(Garantie bancaire)

[Le cas échéant, la Banque/ le Soumissionnaire rempliront ce formulaire de Garantie bancaire conformément aux instructions entre crochets]

_____
[insérer le nom de la banque et l'adresse de la succursale ou de l'agence qui délivre la Garantie]

Bénéficiaire: *[insérer le nom et l'adresse de l'Employeur]*

Date: *[insérer la date]*

GARANTIE DE LA SOUMISSION No.: *[insérer le numéro]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom du Soumissionnaire; en cas de Groupement d'entreprises, donner le nom légal complet de chaque partenaire]* (ci-dessous dénommé « le Soumissionnaire ») vous a présenté sa soumission datée du *[insérer la date]* (ci-dessous dénommée « la Soumission ») en vue de l'exécution de *[insérer le nom du marché]* en réponse à l'Avis d'appel d'offres No *[insérer le numéro de l'AAO]* ("l'AAO").

En outre, nous comprenons que, conformément à vos conditions, les Soumissions doivent être protégées par une Garantie de Soumission .

A la demande du Soumissionnaire, nous *[insérer le nom de la banque]* par la présente, nous engageons irrévocablement à vous verser tout montant ou montants ne dépassant pas le total de *[insérer le montant en chiffres libellé dans la devise du Pays de l'Acquéreur ou dans le montant équivalent dans une devise internationale librement convertible]* (*[insérer le montant en toutes lettres]*) dès réception par nous de votre première demande écrite accompagnée d'une déclaration écrite établissant que le Soumissionnaire a contrevenu à ses obligations en vertu des conditions de l'appel d'offres, étant donné que le Soumissionnaire :

(a) a retiré sa Soumission pendant la période de validité spécifiée par lui dans le Dossier de Soumission; ou

(b) ayant été notifié que sa Soumission avait été acceptée par l'Employeur dans les délais de validité de la Soumission, (i) refuse d'exécuter ou n'exécute pas le Formulaire de Contrat, le cas échéant, ou (ii) ne présente pas ou refuse de présenter la Garantie de bonne exécution, conformément aux dispositions des Instructions aux Soumissionnaires.

Cette Garantie s'éteindra : (a) si le soumissionnaire est le Soumissionnaire sélectionné, dès réception par nous des copies du Contrat signé par le Soumissionnaire et de la Garantie de bonne exécution délivrée à vous par le Soumissionnaire; ou (b) si le Soumissionnaire n'est pas le Soumissionnaire sélectionné, dès réception par nous de (i) une copie de votre notification au Soumissionnaire que son offre n'a pas été sélectionnée, ou (ii) vingt-huit jours après échéance du délai de validité de la Soumission déposée par le Soumissionnaire.

Par conséquent, toute demande de paiement en vertu de cette Garantie doit nous parvenir, à nos bureaux au plus tard à cette date.

Cette Garantie est assujettie aux Règles Uniformes relatives aux Garanties, Publication 458 de la Chambre de Commerce Internationale .

_____
[signature(s) du (des) représentant(s) autorisé(s)]

Formulaire de Garantie de Soumission (Cautionnement)

*[Le cas échéant, le **Garant/Soumissionnaire** complétera ce Formulaire de cautionnement provisoire conformément aux instructions entre crochets.]*

Caution No. *[insérer le numéro de la Caution]*

En vertu de la présente Caution *[insérer le nom du Soumissionnaire; en cas d'un Groupement d'entreprises, insérer le nom légal complet de chaque partenaire]* en qualité de Principal (ci-après dénommé "le Principal"), et *[insérer le nom, le titre légal et l'adresse du Garant],* **autorisé à oeuvrer en** *[insérer le nom du pays de l'Employeur]* en qualité de Garant (ci-dessous dénommé « le Garant »), sont tenus et obligés envers *[insérer le nom de l'Employeur]* en qualité de Bénéficiaire (ci-après dénommé « l'Employeur ») pour un montant de *[insérer le montant en chiffres dans la monnaie du pays de l'Employeur ou le montant équivalent en une devise internationalement et librement convertible] [insérer le montant en toutes lettres]*, devant les présents, nous, Principal et Garant nous engageons, ainsi que nos successeurs et cessionnaires, conjointement et solidairement, à effectuer ce paiement.

CONSIDERANT que le Principal a déposé une Soumission écrite auprès de l'Employeur en date du *[jour] [mois], [année]*, en vue de la construction de *[insérer le nom du Marché]* (ci-après dénommée « la Soumission »).

PAR CONSEQUENT, LA CONDITION DE CETTE OBLIGATION est telle que si le Principal:

a) retire sa Soumission pendant la durée de validité de celle-ci spécifiée dans le Dossier de soumission; ou

b) après avoir été notifié de l'acceptation de sa Soumission par l'Employeur pendant la période de validité de la Soumission ; (i) refuse d'exécuter ou n'exécute pas le Contrat conformément aux Instructions aux Soumissionnaires, le cas échéant ; ou (ii) refuse de présenter ou ne présente pas la Garantie de bonne exécution conformément aux Instructions aux Soumissionnaires ;

le Garant s'engage à payer immédiatement à l'Employeur une somme à concurrence du montant ci-dessus dès réception de la première demande écrite de l'Employeur, sans que l'Employeur ait à prouver sa demande, sous réserve que dans celle-ci, l'Employeur déclare que sa demande est due à l'une des situations ci-dessus, en stipulant laquelle ou lesquelles.

Par la présente, le Garant accepte que son obligation reste en vigueur jusqu'à et y compris la date de 28 jours après l'échéance de la validité de la Soumission comme spécifié dans l'Avis d'appel d'offres, ou prolongée par l'Employeur à tout moment avant cette date, tenant compte que le Garant renonce par la présente à l'obligation de notification de cette prorogation ou de ces prorogations.

EN FOI DE QUOI, le Principal et le Garant demandent que la présente soit exécutée en leur nom respectif en ce *[insérer le jour] [mois], [année]*

Principal: _____ Garant: _____

Sceau de la Société (le cas échéant)

_____ _____

[insérer la (les) signature(s) du(des) représentant(s) autorisé(s)] *[insérer la(les) signature(s) du (des) représentant(s) autorisé(s)]*

_____ _____

[insérer le nom et le titre en majuscules] *[insérer le nom et le titre en majuscules]*

Déclaration de Garantie de soumission

*[Le cas échéant, **le Soumissionnaire** remplira ce formulaire conformément aux instructions entre crochets.]*

Date: *[insérer la date]*
Nom du Marché: *[insérer le nom]*
Numéro d'identification du Marché: *[insérer le numéro]*
Numéro d'Appel d'offres: *[insérer le numéro]*

Destinataire: _____

Nous, soussignés, déclarons que:

1. Nous comprenons que, conformément à vos conditions, les soumissions doivent être couvertes par une déclaration de garantie de soumission.

2. Nous acceptons d'être automatiquement déclarés inéligibles pour présenter toute soumission à l'Employeur pour une période de *[insérer la période de temps]* à commencer de *[insérer la date de début]*, si nous contrevenons à nos obligations (notre obligation) en vertu des conditions de soumission en :

   a) retirant notre Soumission pendant la période de validité de la soumission stipulée par nous dans le Dossier de soumission ; ou

   b) après avoir été notifiés par l'Employeur de l'acceptation de notre Soumission pendant la période de validité de la soumission, en (i) refusant d'exécuter ou n'exécutant pas le Formulaire de Contrat, le cas échéant, ou (ii) ne présentant pas ou refusant de présenter une Garantie de bonne exécution, conformément aux dispositions des Instructions aux Soumissionnaires.

3. Nous acceptons que cette déclaration s'éteigne si nous ne sommes pas le Soumissionnaire sélectionné, à la première des deux dates suivantes : soit (i) dès réception d'une copie de votre notification que notre Soumission a été rejetée; ou (ii) vingt-huit jours après l'expiration de la validité de notre Soumission.

4. Nous comprenons que si nous sommes un Groupement d'entreprises, la Déclaration de garantie de soumission doit être établie au nom du Groupement qui présente la Soumission. Si le Groupement d'entreprises n'est pas légalement constitué au moment du dépôt des Soumissions, la Déclaration sera établie au nom de tous les futurs partenaires figurant dans la lettre d'intention.Signature(s) *[insérer la (les) signature(s) du représentant autorisé]* En qualité de *[insérer le titre]*

Nom *[insérer le nom en majuscules]*

Dûment autorisé à signer la Soumission pour et au nom de *[insérer le nom de l'autorité habilitante]*

Date *[insérer le jour, le mois, l'année]*

Garantie bancaire de bonne exécution

(Inconditionnelle)

[La Banque/Soumissionnaire sélectionné (Adjudicataire) qui présente la garantie remplira ce formulaire conformément aux instructions entre crochets si l'Employeur demande ce type de garantie.]

[insérer le nom de la banque et l'adresse de l'agence ou de la succursale qui délivre la garantie]

Bénéficiaire: *[insérer le nom et l'adresse de l'Employeur]*

Date: *[insérer la date]*

Numéro de la Garantie de bonne exécution:*[insérer le numéro de la Garantie bancaire de bonne exécution]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom de l'Entrepreneur]* (ci-après dénommé « l'Entrepreneur ») a souscrit le contrat No *[insérer le numéro de référence du Contrat]* avec vous en vue de l'exécution de *[insérer le nom du Marché et une brève description des Travaux]* (ci-après dénommé « le Contrat »).

En outre, conformément aux conditions du Contrat, nous reconnaissons qu'une Garantie de bonne exécution est nécessaire.

A la demande de l'Entrepreneur, nous *[insérer le nom de la Banque]* nous engageons irrévocablement à vous payer toute somme ne dépassant pas un montant total de *[insérer le montant en chiffres]* (*[insérer le montant en toutes lettres]),*[36] payable dans le(s) type(s) et proportions de devises dans lequel (lesquelles) le Contrat est payable dès réception de votre première demande écrite accompagnée d'une déclaration écrite établissant que l'Entrepreneur a contrevenu à ses obligations en vertu du Contrat sans que vous ayez a prouver ou à démontrer le bien fondé de votre demande (garantie inconditionnelle) ou de la somme y spécifiée.

La Garantie s'éteindra au plus tard à la première des deux dates suivantes : soit vingt-huit (28) jours à partir de la date de délivrance du Certificat de transfert de possession, établie sur la base d'une copie du Certificat qui nous aura été communiqué, soit le *[insérer le jour, le mois, l'année]*.[37] Par conséquent, toute demande de paiement en vertu de cette Garantie doit être reçue par nous à nos bureaux au plus tard à cette date.

Cette Garantie est régie par les dispositions des Règles Uniformes relatives aux Garanties, Publication No 458 de la Chambre de Commerce Internationale à l'exclusion du sous paragraphe (ii) de l'alinéa 20(a) qui est exclu par la présente.

_____

[signature (s) du (des) représentant(s) autorisé(s) de la Banque]

---

[36] *Le Garant (banque) insérera un montant représentant le pourcentage du Prix du Contrat spécifié dans celui-ci et libellé soit dans la (les) monnaie(s) du Contrat ou dans une devise librement convertible acceptable par l'Employeur..*

[37] *Insérer la date vingt-huit jours après la Date d'achèvement prévue. L'Employeur remarquera que en cas de prolongation des délais d'achèvement du Contrat, il devra demander une prorogation de la Garantie au Garant. Cette demande devra être présentée par écrit avant la date d'expiration de la Garantie. Lors de la préparation de la Garantie, l'Employeur peur envisager d'ajouter le texte suivant à la fin de l'avant-dernier paragraphe du formulaire : « Le Garant accepte de donner une prolongation unique de la présente Garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an] en réponse à la demande écrite de prolongation de l'Employeur, qui devra être présentée au Garant avant l'expiration de la Garantie ».*

Cautionnement de bonne exécution

*[Le **Garant/Soumissionnaire sélectionné (Adjudicataire)** qui présente ce Cautionnement devra remplir ce formulaire conformément aux instructions entre crochets, si l'Employeur demande ce type de garantie]*

Par cet Cautionnement, *[insérer le nom et l'adresse de l'Entrepreneur]* en qualité de Principal (ci-après dénommé "l'Entrepreneur") et *[insérer le nom, le titre légal et l'adresse du garant, de la société de cautionnement ou de la compagnie d'assurances]* en qualité de Garant (ci-après dénommé "Le Garant"), sont tenus et obligés envers *[insérer le nom et l'adresse de l'Employeur]* en qualité de Créancier obligataire (ci-après dénommé « L'Employeur ») pour un montant de *[insérer le montant du Cautionnement] [insérer le montant du Cautionnement en toutes lettres]*,[38] dont le paiement se fera dans les types et proportions de devises dans lesquelles le Contrat est payable, l'Entrepreneur et le Garant s'obligeant ainsi que leurs héritiers, exécuteurs, administrateurs, successeurs et cessionnaires, conjointement et solidairement par la présente.

Considérant que l'Entrepreneur a souscrit un Contrat avec l'Employeur en date[39] du *[insérer le jour, le mois l'année]* pour *[insérer le nom du Marché]* conformément aux plans, documents, spécifications techniques et amendements à ceux-ci lesquels dans les conditions ci énoncées y sont intégrés et sont ci-après dénommés le Contrat.

En conséquence, la Condition de ce Cautionnement est telle que si l'Entrepreneur exécute dûment et rapidement ledit Contrat (y compris les amendements y afférents) le présent Cautionnement sera nul et non avenu; dans le cas contraire, il restera pleinement en vigueur. Si l'Entrepreneur contrevient au présent Contrat et si il est déclaré par l'Employeur comme y ayant contrevenu, l'Employeur ayant respecté ses obligations en vertu du Contrat, le Garant pourra rapidement remédier au défaut ou, rapidement:

(1)achever le Contrat conformément à ses termes et conditions; ou

(2)obtenir une soumission ou des soumissions de soumissionnaires qualifiés qui seront présentées à l'Employeur en vue de compléter le Contrat conformément à ses termes et conditions et, après que l'Employeur et le Garant aient sélectionné le soumissionnaire qualifié le moins disant, prendre les mesures afin que l'Employeur et le Soumissionnaire signent un Contrat, et mettre à la disposition pendant que les Travaux progressent (même si un défaut ou une succession de défauts existe en vertu du Contrat ou des Contrats d'achèvement visés par le présent paragraphe) des fonds suffisants pour payer le coût d'achèvement moins le solde du Prix du Contrat ; mais sans excéder , y compris les autres coûts et dommages dont le Garant peut être responsable en vertu de la présente, le montant stipulé au premier paragraphe ci-dessus. Les termes « Solde du Prix du Contrat », aux fins du présent paragraphe, signifient le montant total payable par l'Employeur à l'Entrepreneur en vertu du Contrat moins le montant dûment payé par l'Employeur à l'Entrepreneur; ou

(3) verser à l'Employeur le montant requis par celui-ci afin de compléter le Contrat conformément à ses termes et conditions à concurrence d'un total ne dépassant pas le montant de la présente Caution.

Le Garant ne sera pas responsable d'un montant dépassant la pénalité stipulée dans cet Cautionnement

---

[38] *Le montant doit être inséré par le Garant représentant un pourcentage du Prix du Contrat spécifié dans les Conditions Particulières du Contrat et libellé soit dans la (les) devise(s) du Contrat ou dans une devise librement convertible d'un type et pour un montant acceptés par l'Employeur.*

[39] *Date de la Lettre d'acceptation ou du Contrat. .*

Tout litige en vertu du présent Cautionnement doit être institué avant la fin de l'année à partir de la date de délivrance du Certificat de bonne exécution.

Aucun droit d'intenter une action ne découlera de ce Cautionnement au bénéfice ou pour l'usage de toute personne physique ou morale autre que l'Employeur ci nommé ou ses héritiers, exécuteurs, administrateurs, successeurs et cessionnaires.

En foi de quoi, l'Entrepreneur a apposé son sceau et le Garant a fait sceller la présente par le sceau de sa société dûment attesté par la signature de son représentant légal, en ce *[insérer le jour]* jour de *[insérer le mois] [insérer l'année]*.

Signé par *[insérer la (les) signature(s) du (des) représentant(s) légal (légaux)]*
Au nom de *[insérer le nom de l'Entrepreneur]* en qualité de *[insérer le(s) titre(s)]*

En présence de *[insérer le nom et la signature du témoin]*
Date *[insérer la date]*

Signé par *[insérer la (les) signature(s) du (des) représentant(s) autorisé(s) du Garant]*
Au nom de *[insérer le nom du Garant]* en qualité de *[insérer le(s) titre(s)]*

En présence de *[insérer le nom et la signature du témoin]*
Date *[insérer la date]*

Garantie bancaire d'Avance

*La **banque/ soumissionnaire sélectionné (Adjudicaire)** qui délivre la Garantie rempliront le formulaire ci-dessous conformément aux instructions entre crochets si le Contrat prévoit cette obligation.*

[insérer le nom de la Banque et l'adresse de la succursale ou de l'agence délivrant la garantie]

Bénéficiaire: *[insérer le nom et l'adresse de l'Employeur]*

Date: *[insérer la date]*

GARANTIE DE L'AVANCE No: *[insérer le numéro]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom de l'Entrepreneur]* (ci-après dénommé « L'Entrepreneur ») a souscrit le Contrat No *[insérer le numéro de référence du Contrat]* en date du *[insérer la date]* avec vous en vue de l'exécution de *[insérer le nom du Marché et une brève description des Travaux]* (ci-dessous dénommé « Le Contrat »).

En outre, nous comprenons que, conformément aux dispositions du Contrat, une Avance doit être versée contre une garantie d'Avance pour le ou les montants stipulé(s) ci-dessous.

A la demande de l'Entrepreneur, nous *[insérer le nom de la Banque]* nous engageons irrévocablement à vous payer tout montant ou montants ne dépassant pas un total de *[insérer le montant en chiffres]* (*[insérer le montant en toutes lettres]*[40]) dès réception par nous de votre première demande écrite accompagnée d'une déclaration écrite établissant que l'Entrepreneur a contrevenu à ses obligations en vertu du Contrat étant donné que l'Entrepreneur a utilisé l'Avance à des fins autres que les coûts de mobilisation requis par les Travaux.

Une des conditions des prétentions à paiement en vertu de la Garantie est que l'Avance mentionnée ci-dessus ait été déposée au compte de l'Entrepreneur numéro *[insérer le numéro de compte]* auprès de *[insérer le nom de la Banque]*.

Le montant maximum de la Garantie sera progressivement réduit par déductions des montants correspondant au remboursement de l'Avance par l'Entrepreneur, comme attesté par les relevés bancaires intérimaires ou par les certificats de paiement qui nous seront présentés. Cette Garantie s'éteindra, à la première des deux dates suivantes : soit, au plus tard, dès réception par nous d'une copie du Certificat de paiement intérimaire indiquant que quatre-vingt (80) pour cent du Prix du Contrat a fait l'objet de certificats de paiements, ou le *[insérer le jour, mois année]*.[41] Par conséquent, toute demande de paiement en vertu de la présente Garantie doit être reçue par nous à nos bureaux au plus tard à cette date.

Cette garantie est régie par les dispositions des Règles Uniformes relatives aux Garanties, Publication 458 de la Chambre de Commerce Internationale.

_____

[insérer la (les) signature(s) du (des) représentant(s) autorisé(s) de la Banque]

---

[40] *Le Garant insérera un montant représentant le montant de l 'Avance et libellé soit dans la (les) devise(s) de l'Avance stipulée(s) dans le Contrat ou dans une devise librement convertible acceptée par l'Employeur.*

[41] *Insérer la date correspondant à la Date d'achèvement prévue. L'Employeur remarquera que, dans l'hypothèse d'un report de la Date d'achèvement prévue du Contrat,il devra demander une prorogation de la Garantie au Garant .La demande devra être présentée par écrit avant la date d'expiration figurant dans la Garantie. En préparant la Garantie, l'Employeur peut envisager d'ajouter le texte suivant à la fin de l'avant dernier paragraphe du texte du Formulaire : « Nous acceptons une prorogation unique de cette Garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an], en réponse à la demande écrite d'une prorogation présentée par l'Employeur ; cette demande devra nous être présentée avant l'expiration de la Garantie ».*